

***Plan d'ensemencement de la
réserve faunique Rouge-Matawin
2025-2035***



Avril 2025

**DIRECTION DE LA GESTION DE LA FAUNE
LAURENTIDES ET LANAUDIÈRE**

Réalisation

Direction de la gestion des espèces aquatiques

Direction principale de l'expertise sur la faune et ses habitats

Ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs

880, chemin Sainte-Foy (4^e étage)

Québec, Québec (Canada) G1S 4X4

Rédaction

Caroline Turcotte¹

François Lamothe¹

Stéphanie Gagné⁴

Patrick Plourde-Lavoie²

Roger Lemieux³

Collaboration

Martin Arvisais⁴

¹ : Direction de gestion de la faune de Lanaudière et des Laurentides

Ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs

289, route 117, bureau 1, Mont-Tremblant (Québec) J8E 2X4

² : Société des établissements de plein air du Québec (Sépaq)

Vice-présidence – Territoires et expérience client

2640, boulevard Laurier, bureau 1300, Québec (Québec) G1V 5C2

³ : Société des établissements de plein air du Québec

Réserve faunique Rouge-Matawin

2002, chemin du Lac Macaza, La Macaza (Québec) J0T 1R0

⁴ : Direction principale de l'expertise sur la faune aquatique

Ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs

880, chemin Sainte-Foy, 4^e étage

Québec (Québec) G1S 2L2

Référence à citer :

MELCCFP (2025). *Plan d'ensemencement de la réserve faunique Rouge-Matawin 2025-2035*, ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs, Direction de la gestion de la faune Laurentides et Lanaudière, Québec, Québec (Québec), 24 p. + annexes.

Dépôt légal – 2025

Bibliothèque et Archives nationales du Québec

ISBN 978-2-555-00945-5 (PDF)

© Gouvernement du Québec - 2025

RÉSUMÉ

Dans les *Lignes directrices sur les ensemencements de poissons* qui ont été publiées en 2008 par le ministère des Ressources naturelles et de la Faune (MRNF, 2008), certaines actions ont été mises de l'avant afin de maximiser la valeur des ensemencements faits au Québec et de minimiser leurs effets négatifs sur la biodiversité et les populations naturelles des plans d'eau de la province.

Une de ces actions est la rédaction de plans d'ensemencement pour les territoires fauniques structurés de la province, dont fait partie la réserve faunique Rouge-Matawin. Les plans d'eau de la réserve faunique Rouge-Matawin ont été analysés selon les critères édictés dans le *Cadre d'élaboration d'un plan d'ensemencement* (MDDEFP, 2013a), ce qui a permis de déterminer que 110 plans d'eau sur un total de 429 pourraient être ensemencés avec de l'omble de fontaine dans la réserve faunique Rouge-Matawin et qu'un seul pourrait être ensemencé avec de l'omble moulac ou lacmou. Toutefois, avant d'y permettre les ensemencements, il faudra acquérir plus d'information sur 30 des 110 plans d'eau où les ensemencements seraient possibles.

Ce plan d'ensemencement prend effet dès sa publication, et ce, pour une période de dix ans. Une mise à jour est toutefois possible à mi-plan à la demande de l'une des parties.

TABLE DES MATIÈRES

Résumé	ii
Table des matières.....	iii
Liste des tableaux	iv
Liste des figures	iv
1. Introduction	1
2. Description de la réserve faunique Rouge-Matawin	2
3. Objectifs du plan d'ensemencement	5
3.1. Protéger les populations d'omble de fontaine indigènes autoperpétuatrices	5
3.2. Préserver la biodiversité	6
3.3. Optimiser les ensemencements	6
3.4. Assurer la mise en valeur de la pêche sportive	6
4. Contexte réglementaire et légal	7
5. Critères pour autoriser ou interdire un ensemencement	9
6. Analyse des plans d'eau de la réserve faunique Rouge-Matawin	9
6.1. Présence de l'omble chevalier <i>oquassa</i>	10
6.3. Plans d'eau sans poissons (LSP)	12
6.2. Présence d'une espèce à statut précaire	11
6.4. Plans d'eau n'ayant jamais été ensemencés, abritant une population allopatrique	12
6.5. Plans d'eau à omble de fontaine n'ayant pas été ensemencés au cours des six dernières années, présentant un rendement naturel de pêche supérieur à la moyenne	13
6.6. Plans d'eau pour lesquels les données disponibles sont insuffisantes	15
6.7. Autres considérations	16
6.7.1. Ensemencement de truite arc-en-ciel, de truite brune et d'omble moulac	16
6.7.2. Prise en considération du bassin versant des plans d'eau	16
6.7.3. Besoins particuliers liés à la gestion de la réserve faunique Rouge-Matawin	16
6.7.4. Optimisation des ensemencements	17
6.8. Plans d'eau à ensemencement permis	18
7. Synthèse des résultats et conclusion	21
Bibliographie	22
ANNEXE 1 Tableau d'analyse et de synthèse du plan d'ensemencement de la réserve faunique Rouge-Matawin	25
ANNEXE 2 Zones aquacoles	48
ANNEXE 3 Catégories d'ensemencement	49
ANNEXE 4 Grille décisionnelle pour l'ensemencement d'un plan d'eau avec de l'omble de fontaine	51

LISTE DES TABLEAUX

Tableau 1 : Poissons présents dans les plans d'eau et cours d'eau de la réserve faunique Rouge-Matawin	3
Tableau 2 : Liste des espèces susceptibles d'être affectées négativement par un ensemencement.....	11
Tableau 3 : Lac sans poissons connu de la réserve faunique Rouge-Matawin.....	12
Tableau 4 : Rendements moyens des plans d'eau de 20 ha et moins et de plus de 20 ha pour la réserve faunique Rouge-Matawin.....	14
Tableau 5 : Lacs ayant un rendement naturel plus élevé que la moyenne des lacs de superficie comparable	15
Tableau 6 : Plans d'eau dans lesquels les ensemencements sont permis.....	18
Tableau 7 : Synthèse des résultats	21

LISTE DES FIGURES

Figure 1 : Localisation de la réserve faunique Rouge-Matawin.....	4
Figure 2 : Plan d'ensemencement de la réserve faunique Rouge-Matawin	22

1. INTRODUCTION

L'ensemencement de lacs et de cours d'eau est une méthode de gestion des populations de poissons utilisée depuis des décennies au Québec. Cette pratique vise à atteindre deux grands objectifs : la conservation et la mise en valeur de la ressource (voir les types d'ensemencement à l'annexe 3). Les ensemencements de conservation sont utilisés pour rétablir une population déficiente en raison d'une perturbation naturelle, anthropique ou d'une contrainte d'habitat limitant son développement. Les ensemencements de mise en valeur sont utilisés pour maintenir ou développer la pêche sportive.

L'ensemencement présente plusieurs avantages. Toutefois, il peut avoir des impacts environnementaux sur l'habitat ou sur les espèces qui y sont exposées. Le sous-ministériat adjoint à la biodiversité, à la faune et aux parcs a donc revu les pratiques d'ensemencement afin de les optimiser, tout en réduisant au maximum les inconvénients qui y sont associés. Les *Lignes directrices sur les ensemencements de poissons* (MRNF, 2008) ont émergé, en mars 2008, de cette révision. Plusieurs actions découlent de ces lignes directrices, notamment l'application d'un nouveau pouvoir du ministre (voir section 4. Contexte réglementaire et légal) à mettre en place des **plans d'ensemencement** pour les territoires fauniques structurés (zecs, réserves fauniques et certaines pourvoiries avec droits exclusifs).

Le plan d'ensemencement vise à protéger l'intégrité écologique et génétique des populations indigènes de poissons, à soutenir l'offre de pêche lorsque l'habitat est dégradé de façon irréversible ou qu'il est impossible d'équilibrer l'offre et la demande, à s'assurer qu'aucune espèce à statut précaire n'est mise en danger et à optimiser les ensemencements. Cet outil de gestion évolutif et dynamique résulte d'une approche concertée du ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP) et des délégataires. Le résultat est une liste des plans d'eau où l'ensemencement est en général autorisé. Les conclusions, que l'analyse permet de mettre en évidence, s'appliquent principalement à l'omble de fontaine. Pour les autres espèces, il est recommandé de se référer aux fascicules d'aide à l'ensemencement des plans d'eau (MDDEFP, 2013) et, lorsque requis, faire une demande de transport et d'ensemencement au bureau de la Direction de la gestion de la faune en région.

Le présent document est le résultat d'une collaboration entre le MELCCFP et les gestionnaires de la réserve faunique Rouge-Matawin. Il est issu d'une réflexion dirigée et concertée qui a permis d'établir une liste des plans d'eau de la réserve faunique Rouge-Matawin où les ensemencements sont proscrits et de déterminer les raisons pour lesquelles ils le sont.

2. DESCRIPTION DE LA RÉSERVE FAUNIQUE ROUGE-MATAWIN

La réserve faunique Rouge-Matawin est un territoire de 1 394 km² partagé entre les régions administratives des Laurentides et de Lanaudière. Elle est située au sud des municipalités de Saint-Jérôme et de Lachute (figure 1). Elle fait partie de la municipalité régionale de comté (MRC) d’Antoine-Labelle dans sa partie ouest et de la MRC de Matawinie dans sa partie est. Elle est bordée à l’est et à l’ouest par trois zecs (Boullé, Collin et de la Maison-de-Pierre) et une pourvoirie (Vent de la Savane) et au sud par le parc national du Mont-Tremblant. Depuis 1995, elle est gérée par la Société des établissements de plein air du Québec (Sépaq). Les principaux accès à la réserve faunique sont contrôlés, ce qui permet un suivi des différentes activités sur le territoire.

On y trouve plus de 430 lacs et cinq rivières d’importance, dont les rivières Rouge et Matawin. Plus de 9 400 hectares du territoire sont occupés par les différents plans d’eau de la réserve et la pêche sportive est pratiquée sur plus de 90 lacs chaque année. La réserve fait partie de deux régions hydrographiques : celle du Saint-Laurent Nord-Ouest et celle de l’Outaouais et Montréal. Elle est partagée entre les bassins hydrographiques de la rivière Rouge et de la rivière Matawin. La principale espèce d’intérêt est l’omble de fontaine (*Salvelinus fontinalis*). Elle est suivie du grand brochet (*Esox lucius*), du doré jaune (*Sander Vitreus*) et du touladi (*Salvelinus namaycush*). Les pêcheurs qui fréquentent ce territoire ont capturé en moyenne, annuellement, entre 2014 et 2023, 8 946 ombles de fontaine, pour une biomasse totale moyenne de 1 730 kilogrammes par année. La fréquentation de la réserve en termes de jours-pêcheurs, uniquement pour cette espèce, se maintient depuis quelques années autour de 4 073 jours-pêcheurs par année, ce qui représente 40 % de l’effort total annuel de pêche. Le grand brochet, deuxième espèce d’intérêt, fait l’objet d’une récolte moyenne de 1 561 captures par année, pour une biomasse totale moyenne de 2 482 kilogrammes/an. La fréquentation moyenne annuelle pour cette espèce est de 3 398 jours-pêcheurs, soit 34 % de l’effort total de pêche. Pour le doré jaune, on enregistre un nombre moyen de 788 captures/an, une biomasse totale moyenne de 452 kilogrammes et une fréquentation de 1 809 jours-pêcheurs, soit 18 % de l’effort total annuel de pêche. Enfin, le touladi fait l’objet d’une récolte moyenne annuelle de 196 captures/an, avec une biomasse totale moyenne de 161 kilogrammes et un effort de 748 jours-pêcheurs par année, ce qui représente 7 % de l’effort total annuel de pêche. Les principales autres espèces pêchées dans la réserve sont la perchaude et l’achigan à petite bouche. La liste des espèces de poissons présentes dans les plans d’eau de la réserve faunique Rouge-Matawin est présentée dans le tableau 1.

La présence d’espèces de poissons entrant en compétition avec l’omble de fontaine est considérée comme le principal facteur limitant la productivité des populations sur ce territoire. De plus, on y trouve d’autres espèces d’intérêt sportif qui sont des compétiteurs pour la principale espèce recherchée, l’omble de fontaine. Dans une proportion moindre, la surexploitation entraînée par les prélèvements illicites ou non déclarés, l’exploitation forestière, le réseau routier en mauvais état et le réchauffement climatique contribuent aussi à diminuer la productivité des lacs sur ce territoire.

Depuis 1972, plus d'un million de poissons (ombles de fontaine et touladis) ont été ensemencés dans environ 70 plans d'eau. Ces ensemencements sont très peu significatifs depuis 1996. De 2014 à 2023, particulièrement ces dernières années, de 8 à 16 lacs sont ensemencés chaque année avec des ombles de fontaine. Les ensemencements sont réalisés à des fins de dépôt-retrait, dépôt-croissance-retrait et réintroduction. Ces ensemencements avaient entre autres pour but de pallier les faibles rendements engendrés par la présence du meunier noir. Concernant le touladi, de 1972 à 1988, sept plans d'eau (lac Froid, Petit lac Froid, lac Rimbault, Grand lac Rouge, Petit lac Rouge, lac Svastika et lac Willard) ont été ensemencés avec des touladis aux stades de fretin ou 1+ an, pour un total de 56 200 poissons. Ce sont principalement des souches domestiques qui ont été ensemencées à des fins d'introduction, puisque cette espèce n'était pas naturellement présente dans ces lacs. La grande majorité des ensemencements, autant pour l'omble de fontaine que pour le touladi, ont été interrompus entre 2001 et 2012.

Tableau 1 : Poissons dans les plans d'eau de la réserve faunique Rouge-Matawin

Nom français	Nom scientifique	Nombre de plans d'eau connus
Achigan à petite bouche	<i>Micropterus dolomieu</i>	3
Doré jaune	<i>Sander vitreus</i>	40
Grand brochet	<i>Esox lucius</i>	197
Grand corégone	<i>Coregonus clupeaformis</i>	3
Méné à grosse tête	<i>Pimephales promelas</i>	14
Méné à nageoires rouges	<i>Luxilus cornutus</i>	5
Méné ventre citron	<i>Chrosomus neogaeus</i>	12
Méné ventre rouge du Nord	<i>Chrosomus eos</i>	42
Ménomini rond	<i>Prosopium cylindraceum</i>	1
Meunier noir	<i>Catostomus commersonii</i>	53
Meunier rouge	<i>Catostomus catostomus</i>	12
Mulet à cornes	<i>Semotilus atromaculatus</i>	49
Mulet de lac	<i>Couesius plumbeus</i>	25
Mulet perlé du Nord	<i>Margariscus nachtriebi</i>	12
Naseux des rapides	<i>Rhinichthys cataractae</i>	2
Omble de fontaine	<i>Salvelinus fontinalis</i>	276
Ouitouche	<i>Semotilus corporalis</i>	14
Perchaude	<i>Perca flavescens</i>	76
Touladi	<i>Salvelinus namaycush</i>	10
Truite brune	<i>Salmo trutta</i>	1
Umbre de vase	<i>Umbra limi</i>	1

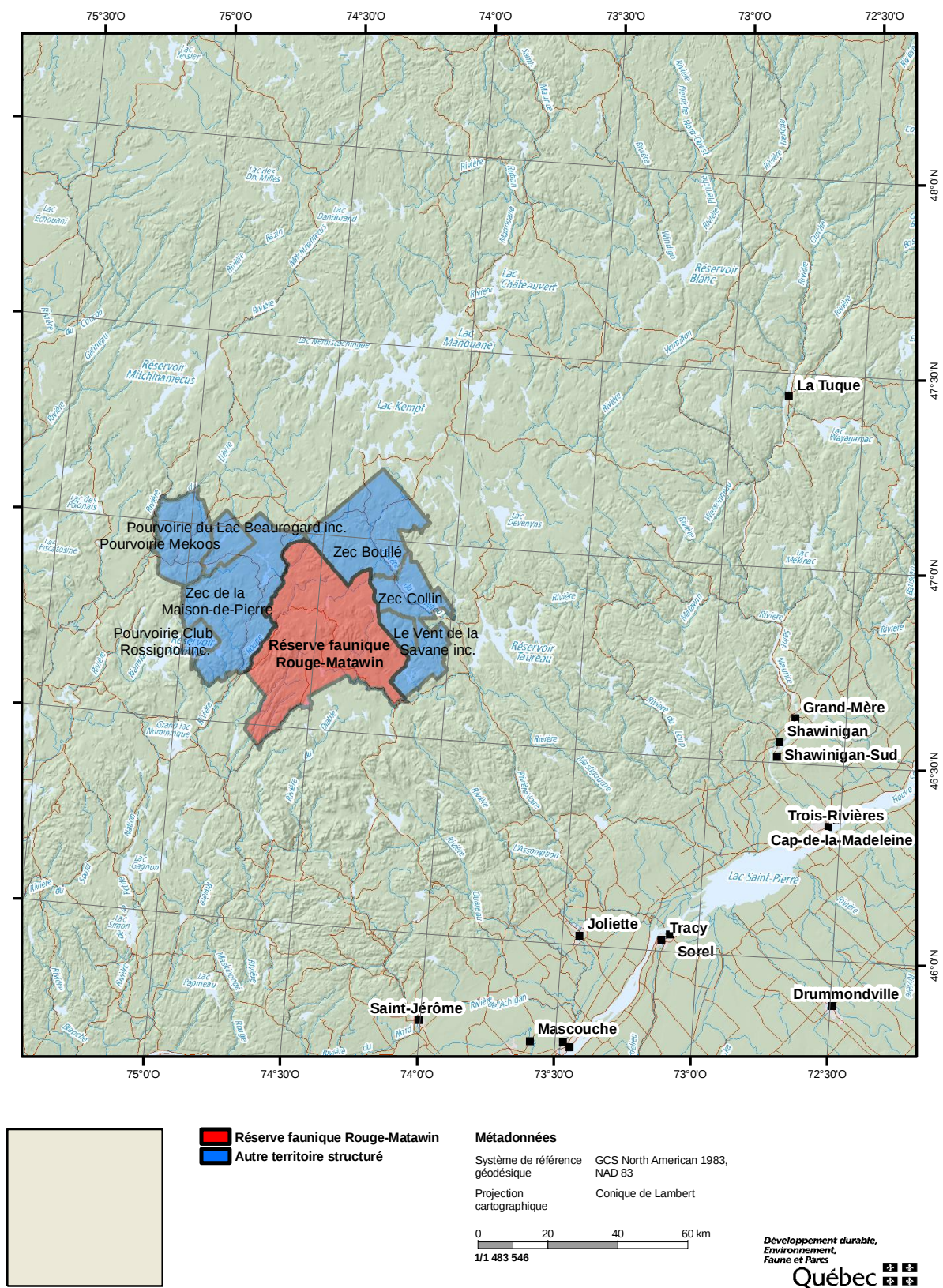


Figure 1 : Localisation de la réserve faunique Rouge-Matawin

3. OBJECTIFS DU PLAN D’ENSEMENCEMENT

Un plan d’ensemencement a pour objectif d’optimiser les ensemencements dans un territoire faunique structuré afin de préserver l’intégrité des communautés de poissons qui y sont présentes. De façon plus précise, il vise à :

- ✓ protéger les populations d’omble de fontaine indigènes autoperpétuatrices;
- ✓ préserver la biodiversité (génétique, spécifique et écosystémique);
- ✓ optimiser les ensemencements;
- ✓ assurer la mise en valeur de la pêche sportive.

3.1. Protéger les populations d’omble de fontaine indigènes autoperpétuatrices¹

Les populations indigènes d’omble de fontaine sont présentes dans les plans d’eau du Québec depuis le retrait des glaciers, il y a de cela environ 12 000 ans. L’isolement des populations a fait en sorte qu’elles se sont adaptées pour répondre aux conditions environnementales auxquelles elles ont été soumises. Cela leur permet de bénéficier d’une adaptation optimale (*fitness*) et leur confère une valeur génétique et patrimoniale qu’il importe de préserver. En effet, compte tenu de leur patrimoine génétique, les populations indigènes sont parfaitement acclimatées à leur milieu et sont davantage en mesure de s’adapter à un changement de conditions environnementales que les poissons d’élevage.

Dans la majorité des cas, la protection des populations d’omble de fontaine indigènes s’avère la meilleure option de gestion pour maintenir une pêcherie. Les modalités de suivi dans les territoires fauniques structurés (dénombrement de la récolte, données de masse et d’effort de pêche), conjuguées à une gestion rigoureuse des contingents (quotas annuels), sont normalement suffisantes pour assurer la pérennité des stocks si l’habitat de l’espèce est adéquat à chacun des stades de sa croissance.

Le recours à des ensemencements de mise en valeur afin d’augmenter l’offre de pêche dans un plan d’eau peut avoir des impacts négatifs sur la population indigène, dont les principaux sont (MRNF, 2008) :

- ✓ la compétition avec les individus indigènes et la prédation;
- ✓ les impacts génétiques (taille effective, structure, diversité);
- ✓ l’introduction d’agents pathogènes et de parasites;
- ✓ l’introduction accidentelle de nouvelles espèces;
- ✓ l’augmentation de la pression de pêche;
- ✓ le risque d’hybridation.

Conséquemment, il s’avère judicieux, biologiquement et économiquement, de protéger les populations indigènes autoperpétuatrices des plans d’eau du Québec.

¹ Population se renouvelant d’elle-même par la reproduction naturelle.

3.2. Préserver la biodiversité

En plus d'avoir des impacts négatifs sur la population d'omble de fontaine indigène, l'ensemencement est susceptible d'affecter directement ou indirectement plusieurs organismes présents dans le milieu : poissons, oiseaux, reptiles, amphibiens, invertébrés, etc. (MRNF, 2008). Les impacts potentiels de l'ensemencement sur ces organismes doivent être pris en compte lors de l'élaboration d'un plan d'ensemencement.

3.3. Optimiser les ensemencements

Le succès d'un ensemencement dépend de plusieurs facteurs, dont l'habitat, la communauté locale, la capacité de support du milieu, l'espèce utilisée, l'origine génétique, le stade de développement, la qualité du poisson, de même que la méthode employée et la période d'ensemencement. Des fascicules d'aide à l'ensemencement des plans d'eau (MDDEFP, 2013) ont été produits pour les principaux poissons d'intérêt sportif du Québec afin d'aider les gestionnaires et les exploitants de territoires fauniques structurés à optimiser leurs ensemencements.

3.4. Assurer la mise en valeur de la pêche sportive

L'ensemencement est surtout utilisé pour satisfaire à une demande de pêche plus grande que la productivité d'un plan d'eau. Selon un sondage mené en 2004 par la Fédération des pourvoiries du Québec, le recours à l'ensemencement pour soutenir l'offre de pêche était alors incontournable pour 74 % des répondants (Dumont et Blanchet, 2007), ce qui illustre bien l'importance de cette pratique pour l'industrie.

C'est l'ensemencement de type dépôt-retrait, le plus courant, qui répond le mieux à cette réalité, avec quelque 900 tonnes de poissons ensemencés annuellement (Morin, 2003). Ce type d'ensemencement consiste à introduire dans un plan d'eau des poissons de taille capturable à la pêche sportive, ce qui implique qu'une proportion élevée de poissons de taille intéressante peut être capturée dans un court délai. Lorsque le succès de pêche tend à diminuer, d'autres ensemencements ont lieu.

Plusieurs gestionnaires de territoires fauniques structurés ont recours à ce type d'ensemencement et les retombées économiques d'une telle pratique sont importantes. D'ailleurs, le Groupe de recherche en économie et politiques agricoles (GREPA) de l'Université Laval estimait que les ensemencements généreraient des dépenses de pêche supplémentaires d'environ 40 millions de dollars au Québec en 1999 (Doyon *et collab.*, 2001), alors que le MELCCFP estimait cette dépense à près de 142,6 millions de dollars en 2011.

Une attention particulière doit être portée au succès des pratiques d'ensemencement en termes de taux de retour des poissons ensemencés à la pêche sportive. De petites quantités de poissons ensemencées régulièrement donnent habituellement de meilleurs résultats qu'un seul ensemencement avec un nombre élevé de poissons.

4. CONTEXTE RÉGLEMENTAIRE ET LÉGAL

En matière d'aquaculture, le gouvernement du Québec encadre les activités ainsi que les espèces autorisées. Le Règlement sur l'aquaculture et la vente des poissons (RAVP) autorise notamment la production, l'élevage, la garde en captivité, l'ensemencement et le transport de plusieurs espèces de poissons, selon un zonage aquacole qui lui est propre (voir annexe 2). Le RAVP prévoit également, surtout pour les régions situées au nord-est de la province, des restrictions sur l'origine des lignées génétiques utilisées. Rappelons que pour transporter du poisson vivant au Québec ou pour l'ensemencer, on doit obtenir un permis qui, dans le cas de l'omble de fontaine, peut parfois être délivré directement par le pisciculteur et pour les autres espèces par la direction de la gestion de la faune en région.

En plus des exigences réglementaires prévues dans le RAVP, certaines actions retenues en marge des *Lignes directrices sur les ensemencements de poissons* consistent à donner une portée légale aux plans d'ensemencement réalisés pour les réserves fauniques, les zones d'exploitation contrôlée et les pourvoiries avec droits exclusifs.

Cela a été rendu possible grâce aux nouveaux pouvoirs accordés à ce moment au ministre des Ressources naturelles et de la Faune. En effet, une modification de la Loi sur la conservation et la mise en valeur de la faune (LCMVF) permet de reconnaître le caractère légal d'un plan d'ensemencement et, conséquemment, les différentes restrictions s'appliquant aux espèces de poissons qui y sont inscrites. Le plan d'ensemencement a une durée de dix ans, débutant au moment de sa publication. Le plan d'ensemencement ne pourra être modifié qu'une fois ce délai expiré, pour assurer une continuité en cas de changement de délégataire, de conseil d'administration ou dans les orientations de gestion (du Ministère ou du délégataire). Une mise à jour est toutefois possible à mi-plan à la demande d'une des parties.

Les délégataires ont la responsabilité de faire appliquer le plan d'ensemencement sur leur territoire. Quiconque, le délégataire ou un citoyen, contrevient à un plan d'ensemencement établi en vertu de l'article 73.1 de la LCMVF commet une infraction et est passible, pour une première offense, d'une amende d'au moins 2 500 \$ et d'au plus 12 500 \$. Dans le cas d'une récidive dans les trois années suivant la condamnation pour une infraction à la même disposition, le contrevenant est passible d'une amende d'au moins 7 500 \$ et d'au plus 37 500 \$ et le juge peut en outre le condamner à l'emprisonnement pour une période maximale d'un an.

5. CRITÈRES POUR AUTORISER OU INTERDIRE UN ENSEMENCEMENT

Une liste de critères encadrant l'élaboration des plans d'ensemencement a été établie par un comité de travail composé de membres de la Direction principale de l'expertise sur la faune aquatique et de la Direction générale de la Capitale-Nationale. Cette liste a été approuvée à l'hiver 2007 lors de l'Atelier sur la faune aquatique, de l'Atelier sur les territoires fauniques structurés et de la consultation de partenaires nationaux. Les ensemencements sont **interdits** sur les plans d'eau répondant à l'un **ou** l'autre des critères suivants :

- ✓ présence de l'omble chevalier *oquassa*;
- ✓ présence d'une espèce à statut précaire susceptible d'être perturbée par un ensemencement;
- ✓ absence confirmée de poissons dans un lac (lac sans poissons [LSP]);
- ✓ plan d'eau n'ayant jamais étéensemencé, abritant une population allopatrique de poissons;
- ✓ plan d'eau pour lequel les données disponibles sont insuffisantes, sauf si au moins un ensemencement a eu lieu au cours des six dernières années.

Propre à l'omble de fontaine

- ✓ Plan d'eau ayant un rendement naturel moyen supérieur ou égal au rendement naturel moyen des lacs du territoire de même catégorie de superficie (> 20 ha ou ≤ 20 ha) pour les deux dernières générations de l'espèce (6 ans) et qui **n'a pas étéensemencé** au cours de cette période.

Propre au touladi

- ✓ Plan d'eau pour lequel les captures par unité d'effort (CPUE), suivant la méthode d'inventaire normalisée pour le touladi, sont de plus de 2,5 touladis/filet-nuit dans le cas d'une population planctonophage (croissance lente) et de plus de 1,5 touladi/filet-nuit dans le cas d'une population ichtyophage (croissance rapide), sauf si l'historique d'ensemencement démontre que l'intégrité génétique de la population est irrémédiablement perturbée (voir l'*Outil d'aide à l'ensemencement des plans d'eau* sur le touladi [MDDEFP, 2013]).

Propre au doré

- ✓ Plan d'eau pour lequel les captures par unité d'effort (CPUE), suivant la méthode d'inventaire normalisée pour le doré jaune, sont de plus de 1,0 doré/filet-nuit.

Notes :

- *Ces restrictions ne s'appliquent pas aux ensemencements de conservation.*
- *Le transfert de poissons indigènes de même que le dépôt d'œufs sont considérés comme des ensemencements.*
- *Une grille d'aide à la décision pour l'ensemencement en omble de fontaine figure à l'annexe 4*

6. ANALYSE DES PLANS D'EAU DE LA RÉSERVE FAUNIQUE ROUGE-MATAWIN

Après l'analyse des plans d'eau de la réserve faunique Rouge-Matawin en fonction des critères présentés à la section précédente a permis d'établir que deux catégories de plans d'eau, dont la liste détaillée figure à l'annexe 1, composent le plan d'ensemencement :



Plan d'eau à ensemencement proscrit : Vise l'autoperpétuation, la protection de la biodiversité (écosystémique et propre aux populations de poissons) et le maintien de l'intégrité génétique des populations indigènes de poissons.



Plan d'eau à ensemencement permis : Permet de répondre aux besoins de mise en valeur de la pêche sportive, de supporter l'offre de pêche et de favoriser le développement économique régional.

6.1. Présence de l'omble chevalier *oquassa*

L'omble chevalier dulcicole (*Salvelinus alpinus oquassa*) est susceptible d'être désigné comme espèce menacée ou vulnérable au Québec. On ne le trouve plus que dans environ 315 plans d'eau connus dans son aire de répartition, dont 90 % se trouvent en territoire québécois (282 plans d'eau). Ces populations constituent un vestige des populations anadromes qui vivaient, il y a environ 12 000 ans, dans la mer de Champlain ainsi que dans l'océan Atlantique (Dumont, 1982). Par conséquent, elles possèdent une grande valeur génétique et patrimoniale.

L'ensemencement dans des plans d'eau où l'omble chevalier dulcicole est présent pourrait avoir des effets nuisibles, notamment une augmentation de la pression de pêche indirecte sur l'omble chevalier et un risque accru d'introduction de pathogènes, de parasites et d'espèces qui pourraient nuire à l'omble chevalier. Il est également possible qu'une compétition interspécifique ainsi qu'une hybridation avec certaines espèces de salmonidés se produisent, ce qui pourrait aussi causer du tort aux populations indigènes d'omble chevalier, voire les faire disparaître (Johnson, 1980; Kircheis, 1980 in Bouchard, 1999).

En raison du statut de l'omble chevalier *oquassa* et des risques associés à l'ensemencement, il est interdit d'ensemencer les plans d'eau qui abritent cette sous-espèce. Or, selon l'état actuel des connaissances, on ne trouve aucun plan d'eau abritant de l'omble chevalier *oquassa* sur le territoire de la réserve faunique Rouge-Matawin.

6.2. Présence d'une espèce à statut précaire

Certaines espèces de poissons à statut précaire risquent d'être perturbées par des ensemencements en raison de la compétition interspécifique et de la prédation (MRNF, 2008). De plus, certaines espèces de moules d'eau douce risquent d'être mises en danger par les variations que peuvent entraîner les ensemencements au sein des populations de poissons hôtes des glochidies (larves des moules).

Par conséquent, l'ensemencement est interdit sur les plans d'eau abritant une espèce à statut précaire susceptible d'être perturbée par celui-ci (tableau 2). Pour savoir si une espèce à statut précaire est présente dans un plan d'eau, il faut consulter le Centre de données sur le patrimoine naturel du Québec à l'adresse www.cdpnq.gouv.qc.ca.

Tableau 2 : Liste des espèces susceptibles d'être affectées négativement par un ensemencement

Nom vernaculaire	Impact appréhendé	Commentaire
Mulette-perlière de l'Est	Influence sur la population de poissons hôtes	L'ensemencement peut avoir des effets négatifs sur les poissons hôtes de la mullette-perlière de l'Est en réduisant leur abondance par la prédation ou la compétition. La principale espèce hôte est le saumon Atlantique.
Cisco de lac (population de printemps)	Prédation et compétition	Les salmonidés de taille suffisante peuvent se nourrir et entrer en compétition avec les ciscos de lac.
Omble chevalier <i>oquassa</i>	Prédation et compétition	Le touladi et l'omble moulac peuvent se nourrir d'omble chevalier <i>oquassa</i> et entrer en compétition avec l'espèce.
Chabot de profondeur	Prédation	Le chabot de profondeur constitue une part importante de l'alimentation du touladi et de l'omble moulac.
Méné laiton	Prédation	La présence de méné laiton est souvent associée à la quasi-absence de prédateurs.
Garrot d'Islande	Compétition alimentaire	Les poissons se nourrissant d'invertébrés sont susceptibles d'entrer en compétition avec le garrot d'Islande.
Grèbe esclavon	Compétition alimentaire lors de ses migrations	Les poissons se nourrissant d'invertébrés sont susceptibles d'entrer en compétition avec le grèbe esclavon.
Tortue musquée	Prédation sur les jeunes	Les gros poissons peuvent se nourrir de jeunes tortues musquées (ex. : touladi, omble moulac).

Tortue des bois	Prédation sur les jeunes	Les gros poissons peuvent se nourrir de jeunes tortues des bois (ex. : touladi, omble moulac).
Salamandre pourpre	Prédation	Les poissons peuvent se nourrir de salamandres pourpres.
Salamandre sombre du Nord	Prédation	Les poissons peuvent se nourrir de salamandres sombres du Nord.
Grenouille des marais	Prédation	Les gros poissons peuvent se nourrir de grenouilles des marais.
Aesche Cyrano	Prédation	Les poissons peuvent se nourrir d'odonates.
Cordulie bistrée	Prédation	Les poissons peuvent se nourrir d'odonates.
Érythème des étangs	Prédation	Les poissons peuvent se nourrir d'odonates.
Érythrodiplax côtier	Prédation	Les poissons peuvent se nourrir d'odonates.
Gomphe ventru	Prédation	Les poissons peuvent se nourrir d'odonates.
Ophiogomphe bariolé	Prédation	Les poissons peuvent se nourrir d'odonates.
Sympétrum bagarreur	Prédation	Les poissons peuvent se nourrir d'odonates.

Selon l'état actuel des connaissances, on ne trouve aucune occurrence d'espèces susceptibles d'être affectées négativement par un ensemencement sur le territoire de la réserve faunique Rouge-Matawin.

6.3. Plans d'eau sans poissons (LSP)

Les plans d'eau n'abritant aucun poisson (LSP) constituent des écosystèmes particuliers. Ils supportent une diversité d'espèces et une abondance plus importante que dans les plans d'eau abritant des populations de poissons (Drouin *et al.*, 2006; Couture, 2002). De plus, le garrot d'Islande fréquente de façon importante les petits plans d'eau (< 10 ha) sans poissons situés en altitude (Robert *et al.*, 2000; Robert *et al.*, 2008). La préservation de ces écosystèmes particuliers s'avère judicieuse afin de maintenir intacts l'assemblage spécifique et la diversité de ces milieux. Sur le territoire de la réserve faunique Rouge-Matawin, un seul plan d'eau sans poissons est connu à l'heure actuelle (tableau 3).

Tableau 3 : Lac sans poissons connu de la réserve faunique Rouge-Matawin.

Nom du plan d'eau	Numéro du plan d'eau
Piton, Lac du	20999

6.4. Plans d'eau n'ayant jamais été ensemencés, abritant une population allopatrique

L'omble de fontaine est une espèce largement répandue au Québec. Sa préférence pour les cours d'eau et les lacs d'eau fraîche, claire et bien oxygénée de même que sa grande tolérance à la salinité lui ont permis d'occuper l'ensemble de la péninsule québécoise, y compris les régions côtières habitées par des populations anadromes (truite de mer, Lacasse et Magnan, 1994). On présume que l'omble de fontaine a longtemps été la seule espèce de poisson présente dans une grande partie des plans d'eau de la Mauricie, des Laurentides, du Saguenay-Lac-Saint-Jean, de la Côte-Nord et de la Gaspésie. Cependant, l'essor de la pêche sportive a fait en sorte que de nombreuses espèces utilisées comme poissons appâts ont été introduites dans des plans d'eau qui abritaient à l'origine une population d'omble de fontaine allopatrique.

De nos jours, les zones dans lesquelles se trouvent les populations en situation d'allopatrie se limitent aux monts Valin, au nord de la rivière Saguenay et aux Laurentides, entre Québec et le Saguenay-Lac-Saint-Jean (Lacasse et Magnan, 1994).

La rareté relative des plans d'eau abritant une population de poissons allopatrique et leur rendement de pêche élevé méritent qu'on leur accorde une protection particulière au chapitre des ensemencements afin de limiter les risques d'introduction de compétiteurs, de pathogènes, de maladies et d'impacts génétiques qui peuvent provoquer un déséquilibre écologique, une baisse de productivité du plan d'eau et une diminution de la croissance et de la survie des spécimens qui y vivent. Les plans d'eau abritant des populations allopatriques qui n'ont jamais été ensemencés dans la réserve faunique Rouge-Matawin sont indiqués dans le tableau-synthèse du plan d'ensemencement (annexe 1).

6.5. Plans d'eau à omble de fontaine n'ayant pas été ensemencés au cours des six dernières années, présentant un rendement naturel de pêche supérieur à la moyenne

Certains plans d'eau affichent des rendements naturels de pêche supérieurs à la moyenne, même si les espèces trouvées et recherchées pour la pêche évoluent en sympatrie. Comme ces plans d'eau offrent déjà un bon rendement, il n'y a aucun avantage biologique ou économique à les ensemencer, car les populations en place semblent suffire au renouvellement des stocks.

Les grands plans d'eau présentent habituellement des rendements de pêche plus faibles que les petits puisqu'ils sont généralement plus profonds, donc moins productifs. Ainsi, les rendements de pêche des grands et des petits plans d'eau ne peuvent être comparés entre eux. Pour l'élaboration des plans d'ensemencement, la superficie des petits plans d'eau a été fixée à 20 ha et moins et celle des grands, à plus de 20 ha. Cette distinction vise à éviter que l'ensemencement soit autorisé dans les grands plans d'eau et proscrit dans les petits, ces derniers présentant des rendements de pêche nettement plus élevés.

Afin de calculer le rendement naturel moyen du territoire et celui de chacun des plans d'eau, les données utilisées ne doivent pas avoir été influencées par un ensemencement antérieur. Il faut donc retirer des analyses toutes les données récoltées lors de l'année du dernier ensemencement et des trois années subséquentes. Cette période *tampon* de quatre ans a été établie sur les bases suivantes : 1) les populations naturelles d'omble de fontaine indigènes exploitées comptent rarement une quantité importante d'individus de plus de quatre ans; 2) les ombles de fontaine de lignée F(1) ensemencés à l'âge 1+, sont capturés dans des proportions pouvant atteindre 100 % dans les trois années suivant leur ensemencement (Fraser, 1981). Comme la dernière classe d'âge en importance représentée dans les pêches expérimentales visant à la caractérisation de populations indigènes est celle de quatre ans, on peut supposer que trois ans après l'ensemencement, les poissons de 1+ an ont été prélevés, été victimes de prédation ou sont morts de cause naturelle. Comme les ensemencements en territoires fauniques structurés sont normalement faits avec des ombles de fontaine qui ont une taille suffisante pour être pêchés, c'est-à-dire qui sont âgés d'au moins un an, quatre années d'influence seront considérées en comptant l'année de dépôt comme l'an 1.

Les rendements moyens obtenus pour les plans d'eau de 20 hectares et moins et pour ceux de plus de 20 hectares, dans la réserve faunique Rouge-Matawin, sont présentés dans le tableau 4. Mentionnons que les statistiques de plusieurs plans d'eau n'ont pu être considérées dans le calcul, alors qu'elles l'étaient dans le plan d'ensemencement 2014-2024. Les données de pêche de ces lacs étaient trop imprécises pour que ces informations soient utilisables. Parmi ces plans d'eau, on trouve les lacs ajoutés dans la catégorie « pêche aventure » par la Sépaq, ceux présentant une grande variabilité interannuelle de l'effort de pêche et ceux qui ont basculé dans l'offre des lacs ensemencés en raison de l'habitat déficient ou parce que la pression de pêche était trop importante et ne permettait pas d'offrir une qualité de pêche sportive acceptable. Les plans d'eau dont le rendement moyen est supérieur à la moyenne du territoire sont présentés dans les tableaux 5 et 6.

Tableau 4 : Rendements moyens des plans d'eau de 20 ha et moins et de plus de 20 ha pour la réserve faunique Rouge-Matawin

Superficie	Nombre de lacs	Rendement moyen (kg/ha)	Période
20 ha et moins	39	1,06	2018-2023
Plus de 20 ha	14	0,52	2018-2023

Tableau 5 : Lacs à omble de fontaine **de 20 ha et moins** ayant un rendement naturel plus élevé que la moyenne des lacs de superficie comparable

Nom du plan d'eau	Numéro du plan d'eau	Superficie (ha)	Rendement (Kg/ha)
Armes(D')	21191	4,2	1,252
Aubinôt	21140	6,49	1,153
Audelin (D')	21157	5,56	2,935
Baies (Des)	04944	3,96	1,924
Davis (Petit)	26846	2,65	2,220
Elévation (De L'')	21222	3,31	1,315
Fournet	21158	11,56	2,710
Greslon rond	21011	15,2	1,128
Haute terre (De La)	05317	15,26	2,263
Hericy	21260	3,48	0,751
Jesuites (Des)	04946	10,21	2,912
Lamanon	21132	3,13	3,216
Pantin	21153	4,43	1,165
Ruter	04947	8,78	1,747
Seu	21017	2,34	1,390
Tuttlit	21130	4,86	2,181
Tracevy	04934	14,62	1,309

Tableau 6 : Lacs à omble de fontaine **de 20 ha et plus** ayant un rendement naturel plus élevé que la moyenne des lacs de superficie comparable

Nom du plan d'eau	Numéro du plan d'eau	Superficie (ha)	Rendement (Kg/ha)
Grasmère	04949	40,25	2,770
Sheship	04957	22,75	0,801
Verneuil	5179	45,48	0,909

6.6. Plans d'eau pour lesquels les données disponibles sont insuffisantes

Les ensemencements sont interdits sur les plans d'eau où les données relatives aux critères d'élaboration des plans d'ensemencement ne sont pas disponibles, sauf si ces derniers ont fait l'objet d'au moins un ensemencement au cours des six dernières années (annexe 1). Comme pour le calcul des rendements naturels moyens, il faut éliminer toutes les données pouvant être influencées par des ensemencements récents. Pour une année d'ensemencement donnée, peu importe le stade des poissons ensemencés, l'année d'ensemencement constitue l'an 1 et son influence s'étendra sur une période de quatre ans. Ainsi, pour un lac ensemencé en 2017, des répercussions

peuvent se faire sentir jusqu’en 2020 (2017, 2018, 2019, 2020). La liste des plans d’eau de la réserve faunique Rouge-Matawin pour lesquels les données sont insuffisantes figure à l’annexe 1.

6.7. Autres considérations

6.7.1. Ensemencement en truite arc-en-ciel, en truite brune et en omble moulac

Le Règlement sur l’aquaculture et la vente des poissons (RAVP) prévoit que l’espèce à utiliser pour l’ensemencement doit déjà être présente dans le plan d’eau visé, sauf pour l’omble de fontaine, l’omble moulac, l’omble lacmou, la truite brune et la truite arc-en-ciel. Cependant, conformément aux *Lignes directrices sur les ensemencements de poissons* (action 3.8), il est recommandé de recourir à l’ensemencement avec des espèces exotiques et hybrides uniquement lorsque l’habitat est déficient et ne peut supporter des espèces indigènes recherchées pour la pêche sportive (MRNF, 2008). De plus, même si l’ensemencement avec ces espèces est autorisé par le RAVP, dans certains cas, il se pourrait que des motifs de conservation soient invoqués pour interdire l’ensemencement, conformément à l’article 54 de la Loi sur la conservation et la mise en valeur de la faune (LCMVF).

La réserve faunique Rouge-Matawin se situant dans la zone piscicole 14, l’ensemencement et le transport de la truite brune ou arc-en-ciel sont interdits. Le transport et l’ensemencement de l’hybride omble de fontaine-touladi (ombles moulac et ombles lacmou) sont cependant permis sur le territoire. Le gestionnaire de la réserve faunique Rouge-Matawin aimerait prévoir la possibilité d’ensemencer le lac Cinq Doigts avec de l’omble moulac ou lacmou.

6.7.2. Prise en considération du bassin versant des plans d’eau

Certains plans d’eau ne répondent pas aux critères proscrivant les ensemencements, mais sont par contre situés dans le même sous-bassin versant qu’un ou plusieurs plans d’eau qui y répondent. Afin de protéger l’intégrité de ces derniers, il est parfois nécessaire d’interdire les ensemencements dans tout un secteur.

La situation géographique du plan d’eau en question par rapport à ceux qui présentent des contraintes doit alors être évaluée. Selon l’espèce visée et sa capacité à se déplacer, il faut alors déterminer le risque de colonisation vers l’amont et vers l’aval.

Les gestionnaires de la réserve faunique n’ont pas de préoccupations particulières quant au risque de colonisation du territoire par les poissons provenant des différents ensemencements.

6.7.3. Besoins particuliers liés à la gestion du territoire

Les préoccupations des délégataires et les besoins qu'ils expriment doivent être pris en considération lors de l'élaboration des plans d'ensemencement. En effet, certains besoins particuliers de mise en valeur ou de conservation peuvent amener le Ministère ou le délégataire à aller à l'encontre de l'analyse ayant servi à établir les critères d'élaboration des plans d'ensemencement. Ces cas particuliers doivent faire l'objet d'une discussion et d'un consensus entre le Ministère et le délégataire.

Exemples :

- ✓ ensemer un lac qui ne devrait pas l'être selon les critères d'élaboration du plan d'ensemencement;
- ✓ proscrire l'ensemencement dans un lac qui devrait l'être selon les critères d'élaboration du plan d'ensemencement.

Plusieurs plans d'eau de la réserve faunique ont été très peu fréquentés par les pêcheurs au cours des dernières années, ce qui nous empêche de nous prononcer sur leur rendement naturel. Ainsi, des ensemencements seront permis dans 22 plans d'eau à condition que les gestionnaires acquièrent des données sur leur rendement, tout en faisant la démonstration que ce rendement est faible.

L'installation de caisses d'œufs dans les années suivant l'aménagement de frayères est une pratique courante qui peut permettre d'optimiser les résultats de l'aménagement. Cette pratique est réalisée dans un objectif de reconditionnement, pour accélérer la réponse de l'aménagement. Advenant que les ensemencements soient restreints dans l'un de ces lacs, nous recommandons de permettre ces opérations ponctuellement. Toutefois, la souche génétique des œufs ensemencés devra être issue du même bassin versant que le lac aménagé ou, si cela est impossible, d'un autre plan d'eau de la réserve faunique Rouge-Matawin. Une autorisation pour la réalisation de ces travaux devra être délivrée préalablement par la Direction de la gestion de la faune en région.

6.7.4. Optimisation des ensemencements

Dans l'optique d'optimiser et d'améliorer ses opérations d'ensemencements, la réserve faunique Rouge-Matawin évalue actuellement leur performance. La quantité de poissons ensemencés, le taux de retour de même que l'effort, le rendement et la qualité de pêche sont tous des éléments abordés dans l'analyse des ensemencements. Les quantités ensemencées par plan d'eau de même que la stratégie d'ensemencement et de pêche (plan de pêche, nombre de dépôt par année, quantités ensemencées) pourraient être revues après l'analyse.

6.8. Plans d’eau à ensemencement permis

Les plans d’eau qui ne sont pas soumis aux contraintes présentées précédemment peuvent être ensemencés dans la mesure où le plan d’ensemencement est conforme au zonage aquacole (annexe 2) et répond aux orientations de gestion de la réserve faunique Rouge-Matawin souhaitées par les délégataires. **Il est recommandé de se référer aux fascicules *Outil d’aide à l’ensemencement des plans d’eau* (MDDEFP, 2013) pour connaître les modalités et les contraintes d’ensemencement pour chaque espèce susceptible d’être ensemencée.**

Tableau 7 : Plans d’eau dans lesquels les ensemencements sont permis

Nom du plan d’eau	Numéro du plan d’eau
Advent	04930
Arfons (sous condition)	21064
Augeron (sous condition)	21169
Averdon (sous condition)	21147
Bare	05180
Boulard	04867
Bourasseau	21279
Caize	21347
Candor (sous condition)	21268
Castos	21171
Cazalier	21159
Cécilia	04937
Chamarre	21162
Chamelet	21137
Chapelin	21262
Charlie	04979
Chasy	04933
Chavoy	04858
Cinq-Doigts	04926
Cirier	21330
Clémenter (sous condition)	20995
Coivrel	21054
Côté	21277
Courset (sous condition)	21213
Cousin (du)	05170
Dalpec (sous condition)	21342
Danis	04936
Dumbo	05127
Ecorcei (sous condition)	21210
Eden	05177

Effile	21178
Élévation (de l')	21222
Faller (sous condition)	
Fernand	04958
Fissiau (sous condition)	21316
French	05178
Frizon (sous condition)	21045
Galaup (sous condition)	20994
Gellebert (sous condition)	21302
Genat (sous condition)	21150
Georgiana	04938
Glen	04941
Goblin	04953
Gouarec (sous condition)	21310
Grandive	04943
Granite (du)	04929
Grenil	21273
Grondin (sous condition)	21023
Hale (Étang) (sous condition)	04951
Hameçon (sous condition)	21123
Hans (sous condition)	21034
Harol (sous condition)	21196
Hautbois	21121
Higginson	04940
Hirondelle (à l')	05163
Hoyt	04935
Jacques	04952
Jacques (Petit)	21149
Java (Étang)	04948
Journet	21207
Kendra	21274
Lamirand (sous condition)	21266
Larcher	21172
Larobel	21335
Lenoir	05169
Mandin	21209
Mc Intyre	04907
Mc Intyre (Petit)	04932
Mc Rae	04931
Metru	21160
Metru (Petit)	21161
Monique (sous condition)	04925
Morancé	21139
Moranger	04980

Mossot (sous condition)	20993
Ninville	21170
Orcier (sous condition)	21042
Pantin (sous condition)	21153
Parement	21163
Pécody	20998
Pereuil	21156
Piedmont	21122
Pouze	21166
Proche	21128
Protégé	21027
Quartz (du)	02155
Racine	04826
Raemer	04923
Ramage	21214
Rat Musqué (du)	21193
Robitaille	21141
Rotot	21269
Rox (sous condition)	21133
Saxel	21231
Sebeille	21230
Sheship	04957
Sevre (sous condition)	21271
Surget (sous condition)	05128
Tareau	21248
Taupesan	21234
Tittlit	21130
Touvre	21146
Troie	21194
Valiquette	21134
Vallet (sous condition)	04950
Valtrie	21167
Vaucher	21129
Vaucher (Petit) (sous condition)	21195
Virieu	21232
Vitart	21152

7. SYNTHÈSE DES RÉSULTATS ET CONCLUSION

Le plan d'ensemencement de la réserve faunique Rouge-Matawin est présenté sous la forme d'un tableau synthèse. Celui-ci figure à l'annexe 1 et est sommairement illustré à la figure 2.

Avec son plan d'ensemencement, la réserve faunique Rouge-Matawin dispose d'un outil novateur qui lui permettra d'optimiser la gestion de son territoire, tout en assurant la préservation des populations indigènes et de la biodiversité.

Pour ce faire, la réserve faunique Rouge-Matawin pourra procéder à différents ensemencements dans 110 lacs où cela est permis, dont 30 seront permis sous conditions d'acquérir plus d'information sur le plan d'eau. Les plans d'eau permis aux ensemencements représentent 26 % des plans d'eau du territoire (tableaux 7 et 8). Par ailleurs, les ensemencements seront proscrits dans 319 plans d'eau, ce qui équivaut à 74 %.

Tableau 8 : Synthèse des résultats

Situation	N ^{bre} de plans d'eau	N ^{bre} de plans d'eau où l'ensemencement est permis
Présence d'omble chevalier <i>oquassa</i>	0	0
Plan d'eau sans poissons	1	0
Allopatrie sans ensemencement	25	9 (6 sous condition)
Présence d'une espèce à statut précaire	0	0
Données insuffisantes	152	28 (23 sous condition)
Lac de 20 ha et moins avec rendement supérieur à la moyenne	17	3 (1 sous condition)
Lac de plus de 20 ha avec rendement supérieur à la moyenne	3	1
Cas particulier d'ensemencements inefficaces	nd	nd
Cas de protection d'un bassin versant	0	0
Lacensemencé au cours des 6 dernières années	28	26
Autres considérations	228	54
Total des ensemencements permis		110 (26 %)
Total des ensemencements proscrits		319 (74 %)

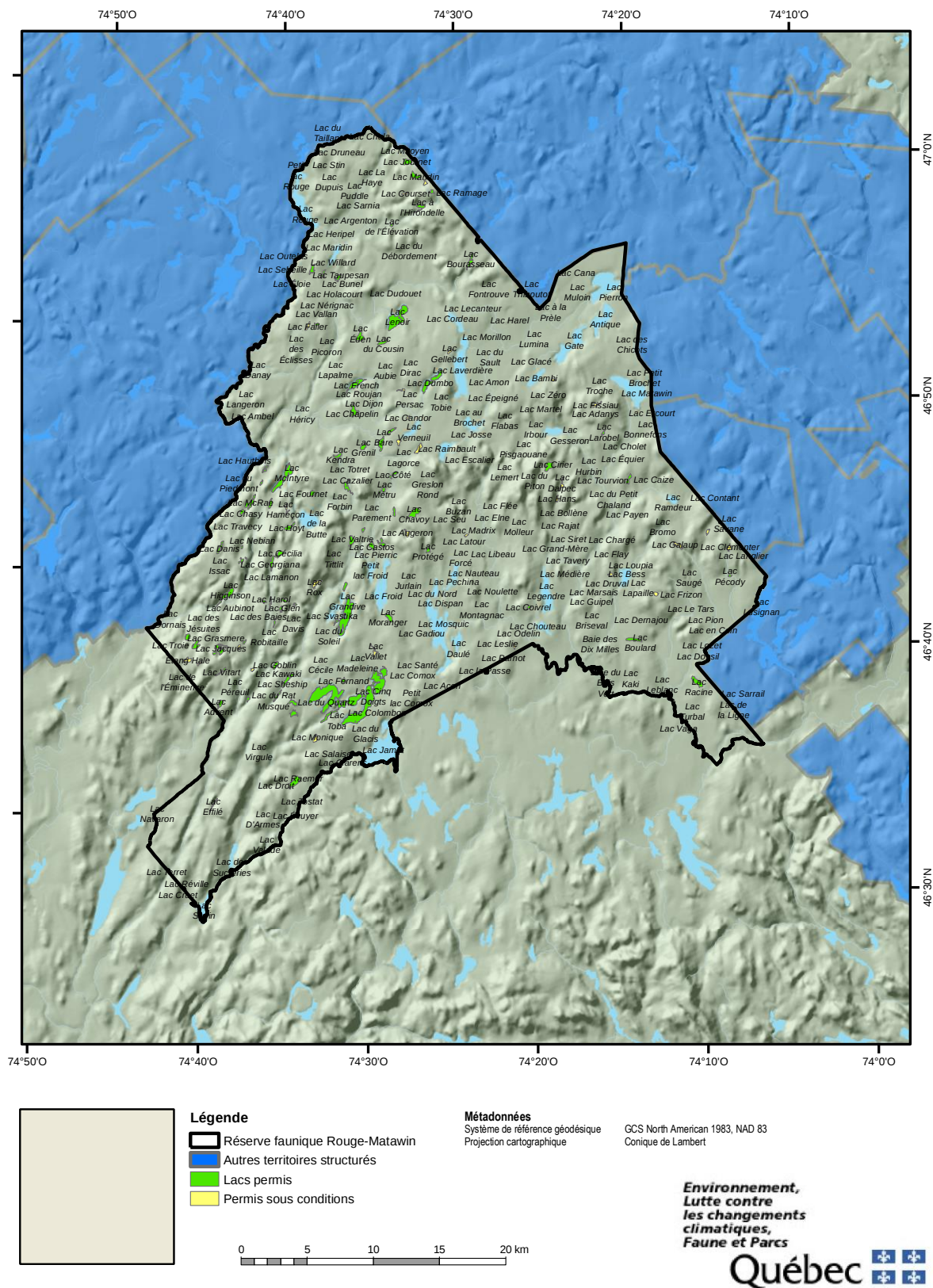


Figure 2 : Plan d'ensemencement de la réserve faunique Rouge-Matawin

BIBLIOGRAPHIE

- BOUCHARD, F. (1999). Plan de protection des populations d'omble chevalier des lacs Paul et Thibault. Faune et Parcs Québec, Direction de l'aménagement de la faune de la Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine, Zac des Chic-Chocs. 53 p.
- COUTURE, B. (2002). Les ensemencements de poissons en eaux douces : positifs pour les pêcheurs, mais négatifs envers la diversité biologique, l'éthique et le développement durable. Essai pour l'obtention du grade de Maître en environnement, Faculté des Sciences, Université de Sherbrooke. 73 p.
- DOYON, M., I. CHARRON et S. JULIEN (2001). Valeur et impact économique de l'aquaculture canadienne en eau douce : état actuel (1999) et potentiel de développement. Université Laval. 131 p.
- DROUIN, A., P. SIROIS et P. ARCHAMBAULT (2006). Structure des communautés d'invertébrés et des espèces d'amphibiens dans des lacs avec et sans omble de fontaine (*Salvelinus fontinalis*) en forêt boréale. Rapp. tech. can. sci. halieut. aquat., 2628. 40 p.
- DUMONT, P. (1982). Dispersion post-glaciaire de l'omble chevalier d'eau douce (*Salvelinus alpinus*) dans le Québec méridional. Naturaliste canadien 109 : p. 229-234.
- DUMONT, B., et S. BLANCHET (2007). Journée de réflexion sur l'avenir des ensemencements au Québec – Compte rendu. Document réalisé par la Fédération des pourvoiries du Québec en collaboration avec la Table filière de l'aquaculture en eau douce du Québec. 10 p. + annexes.
- FRASER, J. M. (1981). Comparative survival and growth of planted wild, hybrid, and domestic strains of brook trout (*Salvelinus fontinalis*) in Ontario lakes. Canadian Journal of Fisheries and Aquatic Sciences 38 : p. 1672–1684.
- JOHNSON, L. (1980). The Arctic charr, *Salvelinus alpinus*. Pages 15-98. In: E.K. Balon (ed.). Charrs : Salmonid fishes of the genus *Salvelinus*. Dr. W. Junk Publishers, The Hague, Netherlands.
- LACASSE, S., et P. MAGNAN (1994). Distribution post-glaciaire de l'omble de fontaine dans le bassin hydrographique du fleuve Saint-Laurent : impact des interventions humaines. Université du Québec à Trois-Rivières, pour le ministère de l'Environnement et de la Faune du Québec, Trois-Rivières.
- MINISTÈRE DES RESSOURCES NATURELLES ET DE LA FAUNE (2008). Lignes directrices sur les ensemencements. Secteur Faune Québec, Direction de l'expertise sur la faune et ses habitats, Québec. 41 p.

MINISTÈRE DES RESSOURCES NATURELLES ET DE LA FAUNE (2010). Fiches d'aide à la décision pour lesensemencements de poisson au Québec. Ministère des Ressources naturelles et de la Faune, Direction générale de l'expertise sur la faune et ses habitats, Service de la faune aquatique, Québec. 104 p.

MINISTÈRE DU DÉVELOPPEMENT DURABLE, DE L'ENVIRONNEMENT, DE LA FAUNE ET DES PARCS (2013). Outils d'aide à l'ensemencement des plans d'eau. Direction générale de l'expertise sur la faune et ses habitats, Québec. Comprend neuf fascicules.

MINISTÈRE DU DÉVELOPPEMENT DURABLE, DE L'ENVIRONNEMENT, DE LA FAUNE ET DES PARCS (2013a). Cadre d'élaboration d'un plan d'ensemencement. Direction générale de l'expertise sur la faune et ses habitats, Direction de la faune aquatique, Québec. 18 p. + annexes.

MORIN, R. (2003). La production piscicole au Québec. [en ligne]. [Réf. Novembre 2007]. Accessible sur le site Internet : <http://www.mapaq.gouv.qc.ca/Fr/Peches/md/Publications/statistiquesetprofil/STPED02.htm>

PÊCHES ET OCÉANS CANADA (2003). Code national sur l'introduction et le transfert d'organismes aquatiques. 25 p. + annexes.

ROBERT, M., D. BORDAGE, J.-P. L. SAVARD, G. FITZGERALD et F. MORNEAU (2000). The Breeding Range of the Barrow's Goldeneye in Eastern North America. *The Wilson Bulletin* : volume 112 (1) p. 1-7.

ROBERT, M., B. DROLET et J.-P. L. SAVARD (2008). Habitat Features Associated with Barrow's Goldeneye Breeding in Eastern Canada. *The Wilson Journal of Ornithology* : volume 120 (2) p. 320–330.

ANNEXE 1 : Tableau d’analyse et de synthèse du plan d’ensemencement de la réserve faunique Rouge-Matawin

N° du lac	Nom du lac	Longitude (degrés décimaux)	Latitude (degrés décimaux)	Superficie (ha)	Données insuffisantes	Présence		Lac sans poissons	Allopatrie-lac jamais ensemencé	Rendement supérieur		Autres considérations			Historique d'ensemencement		Conclusion	Espèces permises	Commentaires
						Ombre chevalier	Espèce à statut précaire			≤ 20 ha	>20 ha	Bassin versant	Mise en valeur	Présence de prédateurs/compétiteurs	2018-2023	Antérieur à la période de référence			
21306	Abet, Lac de l'	-74,4155	46,8351	7,3										x			Proscrit		
21103	Acon, Lac	-74,4556	46,6113	3,3										x			Proscrit		
21318	Adanys, Lac	-74,3252	46,8049	17,9	x											x	Proscrit		Lac aventure
04930	Advent, Lac	-74,6731	46,5863	13,8								x			x	x	Permis	SAFO	
21012	Agonac, Lac	-74,4728	46,7320	1,8	x												Proscrit		Lac aventure
21014	Aibes, Lac	-74,4912	46,7326	1,4	x												Proscrit		Lac aventure
21259	Ambel, Lac	-74,6501	46,7889	2,7	x												Proscrit		Lac aventure
21308	Amon, Lac	-74,4275	46,8156	6,7										x			Proscrit		
05310	Antique, Lac	-74,3288	46,8666	160,9										x			Proscrit		
21064	Arfons, Lac	-74,3889	46,6421	4,4	x							x					Permis	SAFO	Permis sous condition d'acquérir des données sur le rendement du lac
21221	Argenton, Lac	-74,5855	46,9213	9,7										x			Proscrit		
21020	Arx, Lac	-74,4204	46,7196	2,0										x			Proscrit		
21299	Attrape, Lac de l'	-74,4379	46,8564	17,7										x			Proscrit		
21253	Aubie, Lac	-74,5383	46,8219	1,8	x												Proscrit		
21140	Aubinot, Lac	-74,6727	46,6511	6,5						x						x	Proscrit		
21169	Augeron, Lac	-74,5025	46,7121	10,3	x												Permis	SAFO	Permis sous condition de démontrer que le meunier est présent dans le lac
21143	Aurel, Lac	-74,5657	46,6415	1,4					x								Proscrit		Lac aventure

MELCCFP – Plan d’ensemencement de la réserve faunique Rouge-Matawin 2025-2035

N° du lac	Nom du lac	Longitude (degrés décimaux)	Latitude (degrés décimaux)	Superficie (ha)	Données insuffisantes	Présence		Lac sans poissons	Allopatric-lac jamais ensemencé	Rendement supérieur		Autres considérations			Historique d'ensemencement		Conclusion	Espèces permises	Commentaires
						Ombre chevalier ou quassa	Espèce à statut précaire			≤ 20 ha	>20 ha	Bassin versant	Mise en valeur	Présence de prédateurs/compétiteurs	2018-2023	Antérieur à la période de référence			
04956	Aurore, Lac	-74,5692	46,6143	5,5	x												Proscrit		Lac aventure
21147	Averdon, Lac	-74,6597	46,6258	4,8	x								x				Permis	SAFO	Permis sous condition d'acquérir des données sur le rendement du lac
21165	Bagnac, Lac	-74,5363	46,7169	4,0	x												Proscrit		Lac aventure
04944	Baies, Lac des	-74,6440	46,6474	4,0						x							Proscrit		
21257	Baillon, Lac	-74,5528	46,8145	2,2	x												Proscrit		Lac aventure
05316	Bambi, Lac	-74,3890	46,8247	65,4										x			Proscrit		
05180	Bare, Lac	-74,5368	46,7716	25,0									x				Permis	SAFO	
21124	Barolleau, Lac	-74,6260	46,7139	5,3	x												Proscrit		Lac aventure
21212	Beautiran, Lac	-74,5737	46,9424	3,6	x									x			Proscrit		
21272	Bellec, Lac	-74,5150	46,7734	4,3	x												Proscrit		Lac aventure
21053	Bergerac, Lac	-74,3966	46,6750	1,9					x								Proscrit		
04865	Bess, Lac	-74,2872	46,6947	95,3	x									x			Proscrit		
05156	Bisco, Lac	-74,5861	46,9575	9,2										x			Proscrit		
04875	Blaire, Lac	-74,2903	46,6420	24,9										x			Proscrit		
04877	Bois Vert, Baie du	-74,2952	46,6252	68,0	x												Proscrit		
21294	Boiteau, Lac	-74,3693	46,8761	3,1	x									x			Proscrit		
21035	Bollène, Lac	-74,3566	46,7389	0,1	x												Proscrit		Lac aventure
20883	Bonnefons, Lac	-74,2762	46,7958	32,4	x									x			Proscrit		
21252	Bonnemain, Lac	-74,5881	46,8245	3,5	x												Proscrit		

MELCCFP – Plan d’ensemencement de la réserve faunique Rouge-Matawin 2025-2035

N° du lac	Nom du lac	Longitude (degrés décimaux)	Latitude (degrés décimaux)	Superficie (ha)	Données insuffisantes	Présence		Lac sans poissons	Allopatric-lac jamais ensemencé	Rendement supérieur		Autres considérations			Historique d'ensemencement		Conclusion	Espèces permises	Commentaires
						Ombre chevalier ou quassa	Espèce à statut précaire			≤ 20 ha	>20 ha	Bassin versant	Mise en valeur	Présence de prédateurs/compétiteurs	2018-2023	Antérieur à la période de référence			
04867	Boulard, Lac	-74,2720	46,6531	21,4											x	x	Permis	SAFO	
21279	Bourasseau, Lac	-74,4635	46,9006	21,4									x				Permis	SAFO	
21048	Briseval, Lac	-74,3114	46,6661	33,6										x			Proscrit		
05319	Brochet, Lac au	-74,4467	46,7879	71,1										x			Proscrit		
04862	Bromo, Lac	-74,2547	46,7289	10,6					x								Proscrit		
21236	Bunel, Lac	-74,5880	46,8788	3,8					x								Proscrit		
21325	Buros, Lac	-74,4280	46,7815	2,3	x												Proscrit		Lac aventure
02144	Butte, Lac de la	-74,6018	46,7158	141,6	x												Proscrit		
21015	Buzan, Lac	-74,4525	46,7302	2,3	x												Proscrit		
21347	Caize, Lac	-74,2910	46,7597	12,3	x								x				Permis	SAFO	
21288	Cana, Lac	-74,3578	46,8975	4,6										x			Proscrit		
21268	Candor, Lac	-74,5127	46,7910	2,8	x				x				x				Permis	SAFO	Permis sous conditions de démontrer que le lac n'abrite pas une population de SAFO en allopatric et d'acquérir des données sur le rendement du lac
21171	Castos, Lac	-74,5373	46,7021	16,2	x								x			x	Permis	SAFO	
21173	Castos, Petit lac	-74,5385	46,6972	5,2	x												Proscrit		
21321	Catudal, Lac	-74,3549	46,7996	14,4	x												Proscrit		
21159	Cazalier, Lac	-74,5667	46,7407	19,2									x				Permis	SAFO	
04878	Cazo, Lac	-74,2841	46,6267	8,9										x			Proscrit		
04954	Cécile, Lac	-74,5761	46,6197	7,8	x												Proscrit		

N° du lac	Nom du lac	Longitude (degrés décimaux)	Latitude (degrés décimaux)	Superficie (ha)	Données insuffisantes	Présence		Lac sans poissons	Allopatric-lac jamais ensemencé	Rendement supérieur		Autres considérations			Historique d'ensemencement		Conclusion	Espèces permises	Commentaires
						Ombre chevalier ou quassa	Espèce à statut précaire			≤ 20 ha	>20 ha	Bassin versant	Mise en valeur	Présence de prédateurs/compétiteurs	2018-2023	Antérieur à la période de référence			
04937	Cécilia, Lac	-74,6278	46,6912	17,8													Permis	SAFO	
21120	Chaison, Lac	-74,3123	46,6526	6,1	x												Proscrit		
21199	Chala, Lac	-74,5769	46,9774	19,3										x			Proscrit		
21200	Chala, Petit lac	-74,5730	46,9746	2,4										x			Proscrit		
21327	Chalus, Lac	-74,4204	46,7791	1,8										x			Proscrit		
21162	Chamarre, Lac	-74,6003	46,7341	12,1									x		x		Permis		
21137	Chamelet, Lac	-74,6387	46,6580	4,7									x			x	Permis	SAFO	
21262	Chapelin, Lac	-74,5655	46,7914	27,1									x				Permis	SAFO	
21237	Charal, Lac	-74,6091	46,8752	3,7	x												Proscrit		
21039	Chargé, Lac	-74,3153	46,7148	1,8	x												Proscrit		
04979	Charlie, Lac	-74,6217	46,6539	6,4												x	Permis	SAFO	
04933	Chasy, Lac	-74,6680	46,7175	8,9									x			x	Permis	SAFO	
04858	Chavoy, Lac	-74,4981	46,7268	36,6											x		Permis	SAFO	
F6068	Chicots, Lac des	-74,2966	46,8533	9,0	x												Proscrit		
21337	Cholet, Lac	-74,2964	46,7840	5,2										x			Proscrit		
04872	Chouteau, Lac	-74,3612	46,6572	51,6										x			Proscrit		
04926	Cinq Doigts, Lac	-74,5301	46,5917	641,8												x	Permis	SAFO, ombre moulac/lac mou	
21330	Cirier, Lac	-74,3689	46,7665	29,2									x		x	x	Permis	SAFO	
21184	Clarens, Lac	-74,5489	46,5539	5,6										x			Proscrit		

N° du lac	Nom du lac	Longitude (degrés décimaux)	Latitude (degrés décimaux)	Superficie (ha)	Données insuffisantes	Présence		Lac sans poissons	Allopatrie-lac jamais ensemencé	Rendement supérieur		Autres considérations			Historique d'ensemencement		Conclusion	Espèces permises	Commentaires
						Ombre chevalier ou quassa	Espèce à statut précaire			≤ 20 ha	>20 ha	Bassin versant	Mise en valeur	Présence de prédateurs/compétiteurs	2018-2023	Antérieur à la période de référence			
20995	Clémenter, Lac	-74,1849	46,7205	9,8	x				x				x				Permis	SAFO	Permis sous conditions de démontrer que le lac n'abrite pas une population de SAFO en allopatrie et d'acquérir des données sur le rendement du lac
04807	Coin, Lac en	-74,1943	46,6642	21,8										x			Proscrit		
21054	Coivrel, Lac	-74,3776	46,6692	4,8											x		Permis	SAFO	
21086	Colletot, Lac	-74,3397	46,6752	2,5										x			Proscrit		
21180	Colombon, Lac	-74,5243	46,5843	4,7	x											x	Proscrit		
04902	Comox, Lac	-74,4851	46,6168	17,8										x			Proscrit		
21102	Comox, Petit lac	-74,4872	46,6097	5,0										x			Proscrit		
21349	Contant, Lac	-74,2311	46,7520	9,1										x			Proscrit		
07051	Cordeau, Lac	-74,4718	46,8584	66,6										x			Proscrit		
21277	Côté, Lac	-74,5220	46,7521	12,1									x				Permis	SAFO	
21213	Courset, Lac	-74,5339	46,9427	4,8	x								x				Permis	SAFO	Permis sous condition d'acquérir des données sur le rendement du lac
05170	Cousin, Lac du	-74,5437	46,8402	13,8													Permis	SAFO	
21211	Couvert, Lac à	-74,6262	46,9417	4,8										x			Proscrit		
21059	Crévin, Lac	-74,4092	46,6616	2,0	x												Proscrit		
20895	Cruet, Lac	-74,6934	46,4586	1,5	x												Proscrit		
21317	Culotte, Lac	-74,3614	46,8056	11,1										x			Proscrit		
21342	Dalpec, Lac	-74,3540	46,7534	9,5	x												Permis	SAFO	Permis sous condition d'acquérir des données sur le rendement du lac

N° du lac	Nom du lac	Longitude (degrés décimaux)	Latitude (degrés décimaux)	Superficie (ha)	Données insuffisantes	Présence		Lac sans poissons	Allopatric-lac jamais ensemencé	Rendement supérieur		Autres considérations			Historique d'ensemencement		Conclusion	Espèces permises	Commentaires
						Ombre chevalier ou quassa	Espèce à statut précaire			≤ 20 ha	>20 ha	Bassin versant	Mise en valeur	Présence de prédateurs/compétiteurs	2018-2023	Antérieur à la période de référence			
21216	Damy, Lac	-74,5889	46,9291	3,1										x			Proscrit		
21255	Danay, Lac	-74,6640	46,8150	9,5										x			Proscrit		
21254	Danay, Petit lac	-74,6591	46,8184	3,0										x			Proscrit		
04936	Danis, Lac	-74,6852	46,6929	14,1												x	Permis	SAFO	
21191	D'Armes, Lac	-74,6203	46,5119	4,2						x						x	Proscrit		
21157	D'Audelin, Lac	-74,5886	46,7471	5,6						x							Proscrit		
04873	Daulé, Lac	-74,4451	46,6424	65,6										x			Proscrit		
04945	Davis, Lac	-74,6081	46,6460	13,4	x											x	Proscrit		
26846	Davis, Petit lac	-74,6031	46,6438	2,6						x							Proscrit		
21136	De Miollis, Lac	-74,5846	46,6605	5,1	x											x	Proscrit		
21227	Débordement, Lac du	-74,5575	46,9031	4,3	x												Proscrit		
04866	Dernajou, Lac	-74,2909	46,6726	24,4										x			Proscrit		
21263	Dijon, Lac	-74,5568	46,7969	3,2	x												Proscrit		
21243	Dirac, Lac	-74,5137	46,8248	1,5	x												Proscrit		
21175	Dirinon, Lac	-74,5062	46,6870	2,3	x												Proscrit		
21056	Dispan, Lac	-74,4622	46,6733	19,9										x			Proscrit		
04874	Dix Milles, Baie des	-74,3024	46,6496	52,8										x			Proscrit		
21003	Donsil, Lac	-74,2062	46,6459	17,7										x			Proscrit		
21145	Dornais, Lac	-74,7282	46,6417	3,9	x												Proscrit		
04924	Droit, Lac	-74,6076	46,5355	7,1	x												Proscrit		

N° du lac	Nom du lac	Longitude (degrés décimaux)	Latitude (degrés décimaux)	Superficie (ha)	Données insuffisantes	Présence		Lac sans poissons	Allopatric-lac jamais ensemencé	Rendement supérieur		Autres considérations			Historique d'ensemencement		Conclusion	Espèces permises	Commentaires
						Ombre chevalier oquassa	Espèce à statut précaire			≤ 20 ha	>20 ha	Bassin versant	Mise en valeur	Présence de prédateurs/compétiteurs	2018-2023	Antérieur à la période de référence			
21201	Druneau, Lac	-74,6010	46,9665	5,5										x			Proscrit		
21043	Druval, Lac	-74,3025	46,6893	5,6										x			Proscrit		
21239	Dudouet, Lac	-74,5353	46,8748	4,2	x												Proscrit		
21340	Duffort, Lac	-74,3327	46,7717	6,2										x			Proscrit		
05127	Dumbo, Lac	-74,4868	46,8199	58,5											x	x	Permis	SAFO	
05159	Dupuis, Lac	-74,6092	46,9468	20,5										x			Proscrit		
21155	Eccles, Lac	-74,6267	46,6043	2,4	x												Proscrit		
21249	Éclisses, Lac des	-74,6296	46,8314	33,5										x			Proscrit		
21210	Écorcei, Lac	-74,5149	46,9511	5,7	x												Permis	SAFO	Permis sous condition d'acquérir des données sur le rendement du lac
04915	Écuyer, Lac	-74,5953	46,5135	42,7										x			Proscrit		
05177	Éden, Lac	-74,5665	46,8429	25,1													Permis	SAFO	
21178	Effilé, Lac	-74,6711	46,5179	4,6	x												Permis	SAFO	
21222	Élévation, Lac de l'	-74,5444	46,9205	3,3						x							Permis	SAFO	
21019	Elne, Lac	-74,4205	46,7270	2,0	x												Proscrit		
21244	Éloie, Lac	-74,6231	46,8803	2,1	x												Proscrit		
21164	Elvange, Lac	-74,5425	46,7182	5,7	x												Proscrit		
21154	Éminence, Lac de l'	-74,6855	46,6009	2,7	x												Proscrit		
21309	Épeigné, Lac	-74,4301	46,8092	1,3										x			Proscrit		
21286	Épierre, Lac	-74,4547	46,8627	1,1										x			Proscrit		

N° du lac	Nom du lac	Longitude (degrés décimaux)	Latitude (degrés décimaux)	Superficie (ha)	Données insuffisantes	Présence		Lac sans poissons	Allopatrie-lac jamais ensemencé	Rendement supérieur		Autres considérations			Historique d'ensemencement		Conclusion	Espèces permises	Commentaires
						Ombre chevalier oquassa	Espèce à statut précaire			≤ 20 ha	>20 ha	Bassin versant	Mise en valeur	Présence de prédateurs/compétiteurs	2018-2023	Antérieur à la période de référence			
21338	Équier, Lac	-74,2978	46,7770	6,1										x			Proscrit		
21297	Ercourt, Lac	-74,2865	46,8029	3,5	x												Proscrit		
05322	Escalier, Lac	-74,4241	46,7755	35,5										x			Proscrit		
21329	Escalier, Petit lac	-74,4242	46,7656	8,4										x			Proscrit		
21264	Estornel, Lac	-74,6157	46,7836	0,4	x											x	Proscrit		
21088	Évron, Lac	-74,3405	46,6636	1,6	x											x	Proscrit		
21247	Faller, Lac	-74,6188	46,8472	7,8	x												Permis	SAFO	Permis sous condition de démontrer que le lac n'abrite pas une population de SAFO en allopatrie
21223	Fasche, Lac	-74,5926	46,9152	5,0										x			Proscrit		
21339	Fédry, Lac	-74,3370	46,7782	3,7										x			Proscrit		
04958	Fernand, Lac	-74,5539	46,6091	8,1											x	x	Permis	SAFO	
21316	Fissiau, Lac	-74,3276	46,8103	8,0	x												Permis	SAFO	Permis sous condition de démontrer que le lac n'abrite pas une population de SAFO en allopatrie
21319	Flabas, Lac	-74,4171	46,7946	4,4	x				x								Proscrit		
04863	Flay, Lac	-74,3120	46,7019	11,7										x			Proscrit		
21032	Flée, Lac	-74,4142	46,7363	1,2										x			Proscrit		
21280	Fontrouve, Lac	-74,4465	46,8811	12,3	x												Proscrit		
04910	Forbin, Lac	-74,5783	46,7295	33,6	x												Proscrit		
21029	Forcé, Lac	-74,4497	46,6987	3,1										x			Proscrit		

N° du lac	Nom du lac	Longitude (degrés décimaux)	Latitude (degrés décimaux)	Superficie (ha)	Données insuffisantes	Présence		Lac sans poissons	Allopatrie-lac jamais ensemencé	Rendement supérieur		Autres considérations			Historique d'ensemencement		Conclusion	Espèces permises	Commentaires
						Ombre chevalier oguassa	Espèce à statut précaire			≤ 20 ha	>20 ha	Bassin versant	Mise en valeur	Présence de prédateurs/compétiteurs	2018-2023	Antérieur à la période de référence			
21158	Fournet, Lac	-74,6103	46,7341	11,6					x	x							Proscrit		
05160	Frances, Lac	-74,5920	46,9447	13,4										x			Proscrit		
21285	Frazé, Lac	-74,4381	46,8679	2,4										x			Proscrit		
05178	French, Lac	-74,5667	46,8108	38,3									x				Permis	SAFO	
21045	Frizon, Lac	-74,2535	46,6853	8,0	x												Permis	SAFO	Permis sous condition d'acquérir des données sur le rendement du lac
02070	Froid, Lac	-74,5201	46,6664	226,2												x	Proscrit	SAFO	
04912	Froid, Petit lac	-74,5360	46,6861	55,0												x	Proscrit	SAFO	
21291	Gabot, Lac	-74,3523	46,8907	14,7	x												Proscrit		
21061	Gadiou, Lac	-74,4806	46,6464	12,0										x			Proscrit		
20994	Galaup, Lac	-74,2353	46,7200	14,1					x								Permis	SAFO	Permis sous condition de démontrer que le lac n'abrite pas une population de SAFO en allopatrie
05313	Gate, Lac	-74,3659	46,8382	180,0										x			Proscrit		
21302	Gellebert, Lac	-74,4765	46,8382	5,9	x								x				Permis	SAFO	Permis sous condition d'acquérir des données sur le rendement du lac
21295	Genac, Lac	-74,3720	46,8750	2,1										x			Proscrit		
21150	Genat, Lac	-74,6962	46,6129	4,5	x				x								Permis	SAFO	Permis sous condition de démontrer que le lac n'abrite pas une population de SAFO en allopatrie
21055	Gené, Lac	-74,3696	46,6654	1,6										x			Proscrit		
04938	Georgiana, Lac	-74,6345	46,6850	15,7													Permis	SAFO	
21322	Gesseron, Lac	-74,3519	46,7898	26,1										x			Proscrit		

N° du lac	Nom du lac	Longitude (degrés décimaux)	Latitude (degrés décimaux)	Superficie (ha)	Données insuffisantes	Présence		Lac sans poissons	Allopatrie-lac jamais ensemencé	Rendement supérieur		Autres considérations			Historique d'ensemencement		Conclusion	Espèces permises	Commentaires
						Ombre chevalier ou quassa	Espèce à statut précaire			≤ 20 ha	>20 ha	Bassin versant	Mise en valeur	Présence de prédateurs/compétiteurs	2018-2023	Antérieur à la période de référence			
21336	Ginson, Lac	-74,2922	46,7868	4,0										x			Proscrit		
21307	Glacé, Lac	-74,3966	46,8360	3,4										x			Proscrit		
21181	Glacis, Lac du	-74,5283	46,5749	2,5	x												Proscrit		
04941	Glen, Lac	-74,6189	46,6599	7,3												x	Permis	SAFO	
04953	Goblin, Lac	-74,6223	46,6155	12,9	x								x				Permis	SAFO	
21060	Goncourt, Lac	-74,4150	46,6566	2,9										x			Proscrit		
21310	Gouarec, Lac	-74,3718	46,8246	4,1	x											x	Permis	SAFO	Permis sous condition d'acquérir des données sur le rendement du lac
04943	Grandive, Lac	-74,5547	46,6543	139,2											x	x	Permis	SAFO	
04861	Grand-Mère, Lac	-74,3572	46,7103	10,6										x			Proscrit		
04929	Granite, Lac du	-74,6003	46,5840	16,1									x			x	Permis	SAFO	
04949	Grasmere, Lac	-74,6833	46,6298	40,3							x		x				Proscrit		
26848	Grèche, Lac	-74,5791	46,6518	1,5	x												Proscrit		
21273	Grenil, Lac	-74,5538	46,7687	14,5									x				Permis	SAFO	
21011	Greslon Rond, Lac	-74,4875	46,7469	15,2						x						x	Proscrit		
05324	Greslon, Lac	-74,4949	46,7562	14,2												x	Proscrit	SAFO	
21023	Grondin, Lac	-74,4452	46,7146	3,7					x					x			Permis	SAFO	Permis sous condition de démontrer que le lac n'abrite pas une population de SAFO en allopatrie
21046	Guipel, Lac	-74,3160	46,6773	2,5										x			Proscrit		
21000	Gury, Lac	-74,2127	46,6674	2,6	x												Proscrit		

N° du lac	Nom du lac	Longitude (degrés décimaux)	Latitude (degrés décimaux)	Superficie (ha)	Données insuffisantes	Présence		Lac sans poissons	Allopatrie-lac jamais ensemencé	Rendement supérieur		Autres considérations			Historique d'ensemencement		Conclusion	Espèces permises	Commentaires
						Ombre chevalier oguassa	Espèce à statut précaire			≤ 20 ha	>20 ha	Bassin versant	Mise en valeur	Présence de prédateurs/compétiteurs	2018-2023	Antérieur à la période de référence			
04951	Hale, Étang	-74,7074	46,6137	12,7					x				x				Permis	SAFO	Permis sous condition de démontrer que le lac n'abrite pas une population de SAFO en allopatrie
21123	Hameçon, Lac	-74,6240	46,7191	5,0									x				Permis	SAFO	Permis sous condition d'acquérir des données sur le rendement du lac
21034	Hans, Lac	-74,3586	46,7443	5,8									x				Permis	SAFO	Permis sous condition d'acquérir des données sur le rendement du lac
05320	Hardinge, Lac	-74,3673	46,7895	66,0	x												Proscrit		
21298	Harel, Lac	-74,4195	46,8662	35,0										x			Proscrit		
21196	Harol, Lac	-74,6325	46,6568	4,3	x												Permis	SAFO	Permis sous condition d'acquérir des données sur le rendement du lac
21121	Hautbois, Lac	-74,6490	46,7469	8,6												x	Permis	SAFO	
05317	Haute Terre, Lac de la	-74,3686	46,8153	15,3						x						x	Proscrit		
21260	Héricy, Lac	-74,6164	46,7876	3,5	x										x	x	Proscrit		
21225	Heripel, Lac	-74,6046	46,9103	15,0										x			Proscrit		
21206	Hermival, Lac	-74,6261	46,9577	3,5	x												Proscrit		
04940	Higginson, Lac	-74,6736	46,6614	32,0											x	x	Permis		
05163	Hirondelle, Lac à l'	-74,5155	46,9346	15,5									x				Permis	SAFO	
21238	Holacourt, Lac	-74,5954	46,8704	3,3	x												Proscrit		
04935	Hoyt, Lac	-74,6203	46,7099	18,4									x				permis	SAFO	
21341	Hurbin, Lac	-74,3287	46,7680	6,7										x			Proscrit		
21320	Irbour, Lac	-74,3842	46,7901	5,1										x			Proscrit		

MELCCFP – Plan d’ensemencement de la réserve faunique Rouge-Matawin 2025-2035

N° du lac	Nom du lac	Longitude (degrés décimaux)	Latitude (degrés décimaux)	Superficie (ha)	Données insuffisantes	Présence		Lac sans poissons	Allopatrie-lac jamais ensemencé	Rendement supérieur		Autres considérations			Historique d'ensemencement		Conclusion	Espèces permises	Commentaires
						Ombre chevalier oguassa	Espèce à statut précaire			≤ 20 ha	>20 ha	Bassin versant	Mise en valeur	Présence de prédateurs/compétiteurs	2018-2023	Antérieur à la période de référence			
21131	Issac, Lac	-74,6845	46,6796	2,8	x												Proscrit		
04952	Jacques, Lac	-74,6766	46,6218	24,1									x		x		Permis	SAFO	
21149	Jacques, Petit lac	-74,6829	46,6200	4,6									x				Permis	SAFO	
02150	Jamet, Lac	-74,5205	46,5583	461,8										x		x	Proscrit		
04948	Java, Étang	-74,7109	46,6295	13,7												x	Permis	SAFO	
04946	Jésuites, Lac des	-74,6971	46,6396	10,2						x						x	Proscrit		
21324	Josse, Lac	-74,4489	46,7834	3,5										x			Proscrit		
21292	Jouan, Lac	-74,3484	46,8881	5,8	x												Proscrit		
21207	Journet, Lac	-74,5342	46,9642	18,8											x		Permis	SAFO	
21022	Jugy, Lac	-74,4812	46,7146	1,7					x								Proscrit		
04911	Jurlain, Lac	-74,5029	46,6812	38,1										x			Proscrit		
21328	Justine, Lac	-74,4510	46,7671	6,3	x												Proscrit		
04879	Kaki, Lac	-74,2717	46,6278	12,4										x			Proscrit		
26856	Kawaki, Lac	-74,6183	46,6099	1,3	x												Proscrit		
21274	Kendra, Lac	-74,5784	46,7608	13,0													permis	SAFO	
05157	La Haye, Lac	-74,5681	46,9523	14,3										x			Proscrit		
21276	Lagorce, Lac	-74,5131	46,7638	3,3	x												Proscrit		
21132	Lamanon, Lac	-74,6406	46,6701	3,1						x							Proscrit		
21266	Lamirand, Lac	-74,5217	46,8091	4,3	x												Permis	SAFO	Permis sous condition de démontrer que le lac n'abrite pas une population de SAFO en allopatrie

N° du lac	Nom du lac	Longitude (degrés décimaux)	Latitude (degrés décimaux)	Superficie (ha)	Données insuffisantes	Présence		Lac sans poissons	Allopatric-lac jamais ensemencé	Rendement supérieur		Autres considérations			Historique d'ensemencement		Conclusion	Espèces permises	Commentaires
						Ombre chevalier ou quassa	Espèce à statut précaire			≤ 20 ha	>20 ha	Bassin versant	Mise en valeur	Présence de prédateurs/compétiteurs	2018-2023	Antérieur à la période de référence			
21258	Langeron, Lac	-74,6743	46,7940	3,1	x												Proscrit		
20996	Langlier, Lac	-74,1703	46,7160	16,2	x												Proscrit		
21044	Lapaille, Lac	-74,2685	46,6909	23,8	x												Proscrit		
21256	Lapalme, Lac	-74,5883	46,8198	5,7	x												Proscrit		
21172	Larcher, Lac	-74,5259	46,7033	10,8									x			x	Permis	SAFO	
21335	Larobel, Lac	-74,3184	46,7916	5,0											x		Permis	SAFO	
21024	Latour, Lac	-74,4464	46,7103	3,5	x											x	Proscrit		
00402	Laverdière, Lac	-74,4627	46,8265	308,9										x			Proscrit		
21219	Laviron, Lac	-74,5922	46,9254	2,3										x			Proscrit		
21021	Laz, Lac	-74,4189	46,7173	1,6										x			Proscrit		
04806	Le Tars, Lac	-74,2208	46,6722	42,2										x			Proscrit		
21004	Leblanc, Lac	-74,2305	46,6254	3,5										x			Proscrit		
21284	Lecanteur, Lac	-74,4593	46,8665	22,4										x			Proscrit		
04870	Legendre, Lac	-74,3609	46,6799	196,8										x			Proscrit		
21332	Lemert, Lac	-74,4124	46,7616	8,7										x			Proscrit		
05169	Lenoir, Lac	-74,5351	46,8552	120,8									x				Permis	SAFO	
21062	Leslie, Lac	-74,4064	46,6418	8,4	x												Proscrit		
21301	Lévis, Lac	-74,3637	46,8496	2,3										x			Proscrit		
04869	Libeau, Lac	-74,4189	46,6922	103,4										x			Proscrit		
04832	Ligne, Lac de la	-74,1747	46,6120	56,1										x			Proscrit		

N° du lac	Nom du lac	Longitude (degrés décimaux)	Latitude (degrés décimaux)	Superficie (ha)	Données insuffisantes	Présence		Lac sans poissons	Allopatric-lac jamais ensemencé	Rendement supérieur		Autres considérations			Historique d'ensemencement		Conclusion	Espèces permises	Commentaires
						Ombre chevalier oguassa	Espèce à statut précaire			≤ 20 ha	>20 ha	Bassin versant	Mise en valeur	Présence de prédateurs/compétiteurs	2018-2023	Antérieur à la période de référence			
21125	Lombard, Lac	-74,6673	46,7008	2,6	x											x	Proscrit		
21226	Lonval, Lac	-74,5885	46,9111	10,9	x									x			Proscrit		
21217	Loucé, Lac	-74,5267	46,9348	2,2	x												Proscrit		
21041	Loupia, Lac	-74,2807	46,7030	1,3	x												Proscrit		
21049	Lournand, Lac	-74,2906	46,6504	4,7										x			Proscrit		
21002	Lozet, Lac	-74,2037	46,6536	10,1										x			Proscrit		
21001	Lozet, Petit lac	-74,1972	46,6583	1,4										x			Proscrit		
21016	Lucé, Lac	-74,4439	46,7293	3,2										x			Proscrit		
05155	Lucette, Lac	-74,5933	46,9645	7,9										x			Proscrit		
21304	Lumina, Lac	-74,4151	46,8445	30,1										x			Proscrit		
04808	Lusignan, Lac	-74,1483	46,6818	419,0	x												Proscrit		
04955	Madeleine, Lac	-74,5419	46,6220	8,3	x											x	Proscrit		
21119	Madrix, Lac	-74,4393	46,7179	8,7										x			Proscrit		
21315	Malherbe, Lac	-74,3140	46,8170	5,5					x								Proscrit		
21209	Mandin, Lac	-74,5251	46,9552	22,0											x		Permis	SAFO	
21228	Maridin, Lac	-74,6055	46,9005	7,9										x			Proscrit		
04864	Marsais, Lac	-74,3103	46,6857	35,7										x			Proscrit		
21313	Martel, Lac	-74,3838	46,8057	31,0										x			Proscrit		
05314	Matawin, Lac	-74,2934	46,8222	280,0										x			Proscrit		
26852	Maubèche, Lac	-74,5797	46,6270	0,6	x												Proscrit		

N° du lac	Nom du lac	Longitude (degrés décimaux)	Latitude (degrés décimaux)	Superficie (ha)	Données insuffisantes	Présence		Lac sans poissons	Allopatric-lac jamais ensemencé	Rendement supérieur		Autres considérations			Historique d'ensemencement		Conclusion	Espèces permises	Commentaires
						Ombre chevalier ou quassa	Espèce à statut précaire			≤ 20 ha	>20 ha	Bassin versant	Mise en valeur	Présence de prédateurs/compétiteurs	2018-2023	Antérieur à la période de référence			
21220	Maule, Lac	-74,6117	46,9229	2,7										x			Proscrit		
21283	Maurais, Lac	-74,4445	46,8705	7,1										x			Proscrit		
21138	Mazet, Lac	-74,6450	46,6562	4,3	x											x	Proscrit		
04907	McIntyre, Lac	-74,6264	46,7481	70,4											x	x	Permis	SAFO	
04932	McIntyre, Petit lac	-74,6408	46,7246	10,9											x	x	Permis	SAFO	
04931	McRae, Lac	-74,6607	46,7240	27,1									x		x	x	Permis	SAFO	
21047	Médière, Lac	-74,3440	46,6888	2,3	x				x								Proscrit		
21202	Menat, Lac	-74,6090	46,9662	2,2										x			Proscrit		
21215	Méré, Lac	-74,5715	46,9389	2,3										x			Proscrit		
26855	Merle, Lac du	-74,6679	46,5915	1,8	x												Proscrit		
21241	Mesnil, Lac	-74,5555	46,8425	2,3	x												Proscrit		
21025	Mestiger, Lac	-74,4273	46,7095	23,7										x			Proscrit		
21160	Métru, Lac	-74,5303	46,7406	6,8									x				Permis	SAFO	
21161	Métru, Petit lac	-74,5341	46,7390	2,3									x				Permis	SAFO	
21013	Metterie, Lac	-74,4638	46,7369	10,2										x			Proscrit		
21204	Mitoyen, Lac	-74,5375	46,9721	5,8	x												Proscrit		
21033	Molleur, Lac	-74,3957	46,7238	9,8										x			Proscrit		
04925	Monique, Lac	-74,5766	46,5680	12,1	x											x	Permis	SAFO	Permis sous condition d'acquérir des données sur le rendement du lac
21058	Montagnac, Lac	-74,4242	46,6651	6,4										x			Proscrit		

N° du lac	Nom du lac	Longitude (degrés décimaux)	Latitude (degrés décimaux)	Superficie (ha)	Données insuffisantes	Présence		Lac sans poissons	Allopatric-lac jamais ensemencé	Rendement supérieur		Autres considérations			Historique d'ensemencement		Conclusion	Espèces permises	Commentaires
						Ombre chevalier ou quassa	Espèce à statut précaire			≤ 20 ha	>20 ha	Bassin versant	Mise en valeur	Présence de prédateurs/compétiteurs	2018-2023	Antérieur à la période de référence			
21139	Morancé, Lac	-74,6070	46,6578	3,7									x			x	Permis	SAFO	
04980	Moranger, Lac	-74,5141	46,6543	20,1											x	x	Permis	SAFO	
21300	Morillon, Lac	-74,4424	46,8496	18,1	x									x			Proscrit		
04868	Mosquic, Lac	-74,4630	46,6406	374,3	x												Proscrit		
21057	Mosquic, Petit lac	-74,4553	46,6661	9,1										x			Proscrit		
20993	Mossot, Lac	-74,2075	46,7302	5,8	x												Permis	SAFO	Permis sous condition d'acquérir des données sur le rendement du lac
21148	Moustiques, Étang des	-74,5978	46,6233	3,4	x												Proscrit		
21293	Muloin, Lac	-74,3561	46,8839	31,0										x			Proscrit		
21251	Naumeny, Lac	-74,6430	46,8214	5,4										x			Proscrit		
21031	Nauteau, Lac	-74,4341	46,6891	32,4										x			Proscrit		
21177	Navaron, Lac	-74,7253	46,5076	10,6										x			Proscrit		
21127	Nebian, Lac	-74,6550	46,6985	3,1	x												Proscrit		
21245	Nérignac, Lac	-74,6023	46,8624	1,6	x												Proscrit		
21170	Ninville, Lac	-74,5282	46,7063	4,4									x		x	x	Permis	SAFO	
04860	Nord, Lac du	-74,4707	46,6766	48,9										x			Proscrit		
21052	Noulette, Lac	-74,4204	46,6733	5,9										x			Proscrit		
04871	Odelin, Lac	-74,3827	46,6540	90,7										x			Proscrit		
21233	Ondulé, Lac	-74,5992	46,8840	3,9	x												Proscrit		
21042	Orcier, Lac	-74,2996	46,6962	4,7	x												Permis	SAFO	Permis sous condition d'acquérir des données sur le rendement du lac

MELCCFP – Plan d’ensemencement de la réserve faunique Rouge-Matawin 2025-2035

N° du lac	Nom du lac	Longitude (degrés décimaux)	Latitude (degrés décimaux)	Superficie (ha)	Données insuffisantes	Présence		Lac sans poissons	Allopatric-lac jamais ensemencé	Rendement supérieur		Autres considérations			Historique d'ensemencement		Conclusion	Espèces permises	Commentaires
						Ombre chevalier ou quassa	Espèce à statut précaire			≤ 20 ha	>20 ha	Bassin versant	Mise en valeur	Présence de prédateurs/compétiteurs	2018-2023	Antérieur à la période de référence			
21240	Orival, Lac	-74,5256	46,8743	2,9	x												Proscrit		
21142	Orsan, Lac	-74,6169	46,6405	1,1	x												Proscrit		
21229	Outelas, Lac	-74,6198	46,8953	10,0					x					x			Proscrit		
21153	Pantin, Lac	-74,6444	46,6112	4,4						x		x					Permis	SAFO	Permis sous condition d'acquérir des données sur le rendement du lac
21163	Parement, Lac	-74,5181	46,7263	8,7								x					Permis	SAFO	
21066	Parnot, Lac	-74,3986	46,6330	2,3					x								Proscrit		
04876	Passe, Lac la	-74,4125	46,6328	31,9	x												Proscrit		
21036	Payen, Lac	-74,2876	46,7447	4,3										x			Proscrit		
04904	Pechina, Lac	-74,4542	46,6864	71,7										x			Proscrit		
20998	Pécody, Lac	-74,1822	46,7016	3,2								x					Permis	SAFO	
21334	Pegot, Lac	-74,3032	46,7925	5,6										x			Proscrit		
78788	Pékan, Lac	-74,3117	46,7932	1,3	x												Proscrit		
21278	Péret, Lac	-74,4836	46,8971	1,8	x												Proscrit		
21156	Péreuil, Lac	-74,6461	46,5910	4,5								x					Permis	SAFO	
21267	Persac, Lac	-74,5118	46,8059	4,1	x												Proscrit		
78787	Petit Brochet, Lac	-74,2826	46,8308	2,8	x												Proscrit		
04434	Petit Chaland, Lac du	-74,3116	46,7494	48,9	x												Proscrit		
21250	Picoron, Lac	-74,5998	46,8335	7,1	x											x	Proscrit		
21122	Piedmont, Lac du	-74,6515	46,7384	3,9											x	x	Permis	SAFO	

N° du lac	Nom du lac	Longitude (degrés décimaux)	Latitude (degrés décimaux)	Superficie (ha)	Données insuffisantes	Présence		Lac sans poissons	Allopatric-lac jamais ensemencé	Rendement supérieur		Autres considérations			Historique d'ensemencement		Conclusion	Espèces permises	Commentaires
						Ombre chevalier ou quassa	Espèce à statut précaire			≤ 20 ha	>20 ha	Bassin versant	Mise en valeur	Présence de prédateurs/compétiteurs	2018-2023	Antérieur à la période de référence			
21174	Pierric, Lac	-74,5331	46,6967	3,4	x												Proscrit		
05308	Pierron, Lac	-74,3243	46,8897	272,6										x			Proscrit		
20999	Pion, Lac	-74,2041	46,6697	4,4										x			Proscrit		
05321	Pisgaouane, Lac	-74,3974	46,7768	32,4										x			Proscrit		
21331	Piton, Lac du	-74,3779	46,7653	4,9				x									Proscrit		
21289	Pocé, Lac	-74,3545	46,8951	4,1										x			Proscrit		
21166	Pouze, Lac	-74,5471	46,7124	4,7								x				x	Permis	SAFO	
05309	Prèle, Lac à la	-74,3768	46,8740	20,3										x			Proscrit		
21296	Prèle, Petit lac à la	-74,3833	46,8695	1,4										x			Proscrit		
21128	Proche, Lac	-74,6652	46,6936	2,6								x				x	Permis	SAFO	
21027	Protégé, Lac	-74,4815	46,7024	8,7								x				x	Permis	SAFO	
21182	Prunier, Lac	-74,5576	46,5738	3,6												x	Proscrit		
05161	Puddle, Lac	-74,5853	46,9422	2,0										x			Proscrit		
02155	Quartz, Lac du	-74,6015	46,5912	14,7											x	x	Permis	SAFO	
21287	Quintin, Lac	-74,3812	46,8845	3,1										x			Proscrit		
04826	Racine, Lac	-74,2060	46,6279	29,1											x	x	Permis	SAFO	
04923	Raemer, Lac	-74,5934	46,5377	39,7												x	Permis	SAFO	
21185	Raemer, Petit lac	-74,5994	46,5310	6,2	x												Proscrit		
05323	Raimbault, Lac	-74,4730	46,7715	82,0										x		x	Proscrit		
21037	Rajat, Lac	-74,3722	46,7201	5,7										x			Proscrit		

MELCCFP – Plan d’ensemencement de la réserve faunique Rouge-Matawin 2025-2035

N° du lac	Nom du lac	Longitude (degrés décimaux)	Latitude (degrés décimaux)	Superficie (ha)	Données insuffisantes	Présence		Lac sans poissons	Allopatric-lac jamais ensemencé	Rendement supérieur		Autres considérations			Historique d'ensemencement		Conclusion	Espèces permises	Commentaires
						Ombre chevalier ou quassa	Espèce à statut précaire			≤ 20 ha	>20 ha	Bassin versant	Mise en valeur	Présence de prédateurs/compétiteurs	2018-2023	Antérieur à la période de référence			
21214	Ramage, Lac	-74,5073	46,9454	6,2									x				permis	SAFO	
20991	Ramdeur, Lac	-74,2447	46,7499	32,1										x			Proscrit		
21193	Rat Musqué, Lac du	-74,6179	46,5948	9,8									x			x	permis	SAFO	
21345	Regas, Lac	-74,3045	46,7678	14,8										x			Proscrit		
21050	Regnard, Lac	-74,4017	46,7074	18,5	x									x			Proscrit		
21026	Régusse, Lac	-74,4475	46,7065	1,8					x								Proscrit		
04939	Renaud, Lac	-74,6889	46,6635	1,0	x												Proscrit		
21314	Rensin, Lac	-74,3924	46,8051	6,5										x			Proscrit		
20894	Réville, Lac	-74,6926	46,4620	3,0	x												Proscrit		
21063	Rivecourt, Lac	-74,3784	46,6430	2,9										x			Proscrit		
21141	Robitaille, Lac	-74,6268	46,6440	5,0									x			x	Permis	SAFO	
26854	Roselin, Lac	-74,6641	46,5909	2,5	x												Proscrit		
21269	Rotot, Lac	-74,5278	46,7811	10,8													Permis	SAFO	
02067	Rouge, Lac	-74,6323	46,9254	208,0										x		x	Proscrit		
05158	Rouge, Petit lac	-74,6424	46,9419	64,0										x			Proscrit		
21261	Roujan, Lac	-74,5628	46,8037	2,0	x												Proscrit		
21133	Rox, Lac	-74,5892	46,6732	16,2	x											x	Permis	SAFO	Permis sous condition d'acquérir des données sur le rendement du lac
21151	Roz, Lac	-74,6969	46,6088	1,7					x								Proscrit		
04947	Ruter, Lac	-74,5796	46,6436	8,8						x						x	Proscrit		

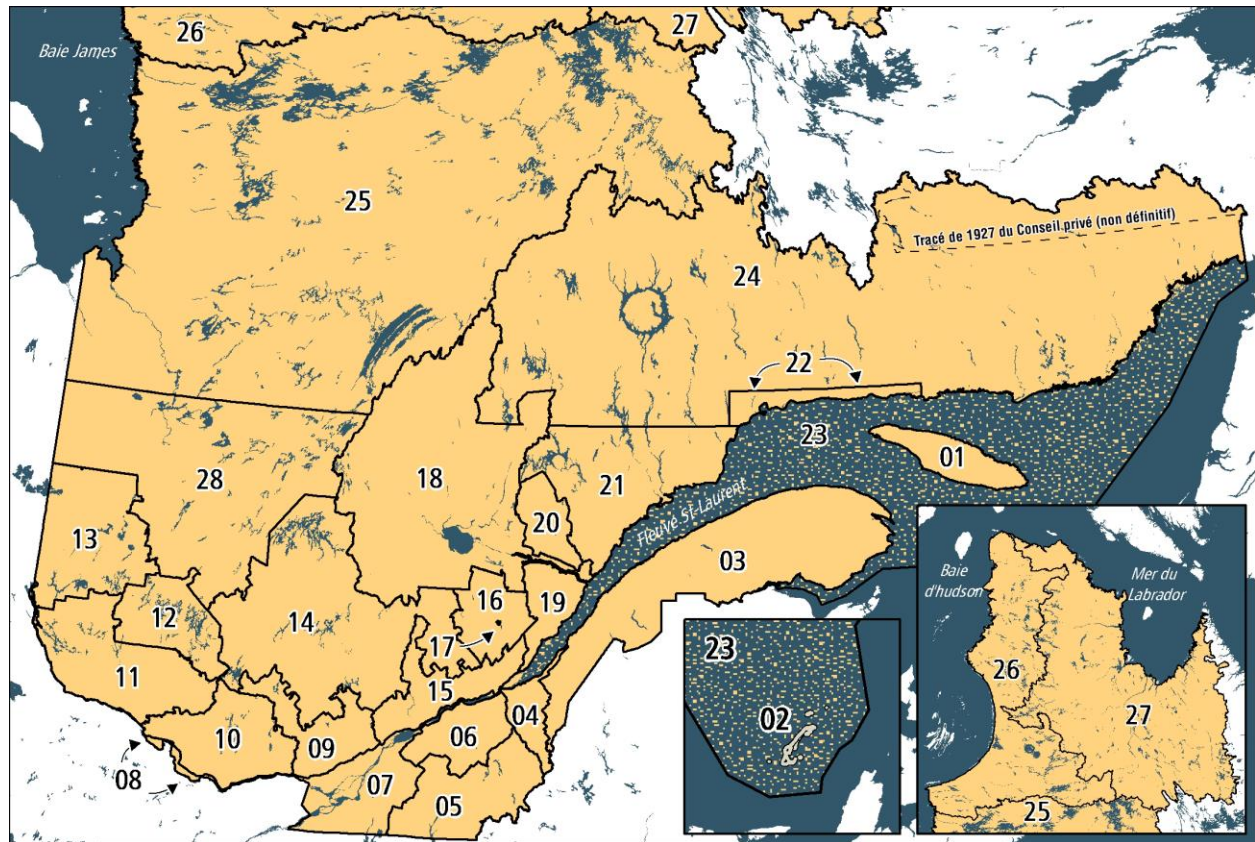
N° du lac	Nom du lac	Longitude (degrés décimaux)	Latitude (degrés décimaux)	Superficie (ha)	Données insuffisantes	Présence		Lac sans poissons	Allopatric-lac jamais ensemencé	Rendement supérieur		Autres considérations			Historique d'ensemencement		Conclusion	Espèces permises	Commentaires
						Ombre chevalier	Espèce à statut précaire			≤ 20 ha	>20 ha	Bassin versant	Mise en valeur	Présence de prédateurs/compétiteurs	2018-2023	Antérieur à la période de référence			
21343	Saclas, Lac	-74,3252	46,7621	4,8										x			Proscrit		
21183	Salaise, Lac	-74,5361	46,5602	3,7	x												Proscrit		
21323	Salmagne, Lac	-74,4543	46,7822	3,4										x			Proscrit		
21168	Samadet, Lac	-74,5452	46,7091	3,8	x												Proscrit		
21030	Sancourt, Lac	-74,4487	46,6969	2,1										x			Proscrit		
04903	Santé, Lac	-74,4828	46,6234	5,6										x			Proscrit		
04667	Sapin, Lac	-74,6719	46,4461	80,4										x			Proscrit		
05162	Sarnia, Lac	-74,5797	46,9345	28,8										x			Proscrit		
04829	Sarrail, Lac	-74,1640	46,6222	31,7	x												Proscrit		
21281	Sarron, Lac	-74,4332	46,8744	2,5										x			Proscrit		
20997	Saugé, Lac	-74,2221	46,6984	3,2	x											x	Proscrit		
05315	Sault, Lac du	-74,4411	46,8333	20,6										x			Proscrit		
21203	Saumane, Lac	-74,6070	46,9639	5,6										x			Proscrit		
37996	Savane, Lac	-74,1914	46,7389	14,8										x			Proscrit		
21303	Savonnet, Lac	-74,4473	46,8408	9,9										x			Proscrit		
21231	Saxel, Lac	-74,6078	46,8842	3,8											x	x	Permis	SAFO	
05307	Seal, Lac	-74,3752	46,8862	10,8										x			Proscrit		
21230	Sebeille, Lac	-74,6194	46,8865	14,7											x	x	Permis	SAFO	
21348	Serent, Lac	-74,3162	46,7556	8,0										x			Proscrit		
21017	Seu, Lac	-74,4620	46,7247	2,3						x							Proscrit		

N° du lac	Nom du lac	Longitude (degrés décimaux)	Latitude (degrés décimaux)	Superficie (ha)	Données insuffisantes	Présence		Lac sans poissons	Allopatric-lac jamais ensemencé	Rendement supérieur		Autres considérations			Historique d'ensemencement		Conclusion	Espèces permises	Commentaires
						Ombre chevalier oguassa	Espèce à statut précaire			≤ 20 ha	>20 ha	Bassin versant	Mise en valeur	Présence de prédateurs/compétiteurs	2018-2023	Antérieur à la période de référence			
21271	Sevre, Lac	-74,5195	46,7738	9,3	x												Permis	SAFO	Permis sous condition d'acquérir des données sur le rendement du lac
04957	Sheship, Lac	-74,6090	46,6068	22,7							x				x	x	Permis		
21038	Siret, Lac	-74,3458	46,7166	13,1										x			Proscrit		
21144	Soleil, Lac du	-74,5717	46,6390	7,1										x		x	Proscrit		
21205	Stin, Lac	-74,6122	46,9570	4,9	x												Proscrit		
02160	Sucreries, Lac des	-74,6453	46,4889	61,6										x			Proscrit		
05128	Surget, Lac	-74,4991	46,7705	18,2	x												Permis	SAFO	Permis sous condition d'acquérir des données sur le rendement du lac
21333	Surget, Petit lac	-74,4935	46,7698	2,5	x												Proscrit		
04942	Svastika, Lac	-74,5691	46,6528	49,1	x											x	Proscrit		
21198	Taillant, Lac du	-74,5955	46,9758	6,9	x												Proscrit		
21248	Tareau, Lac	-74,6102	46,8489	4,7									x				Permis	SAFO	
21242	Tassin, Lac	-74,5474	46,8458	3,4	x												Proscrit		
21234	Taupesan, Lac	-74,5927	46,8818	10,6									x				Permis	SAFO	
21040	Tavery, Lac	-74,3437	46,7034	22,1										x			Proscrit		
20893	Terret, Lac	-74,7114	46,4698	3,8	x												Proscrit		
21282	Thiboutot, Lac	-74,4240	46,8774	10,8										x			Proscrit		
04859	Tisson, Lac	-74,4285	46,7206	16,3										x			Proscrit		
21018	Tisson, Petit lac	-74,4346	46,7233	1,1										x			Proscrit		
21130	Tittlit, Lac	-74,5743	46,6913	4,9						x			x				Permis	SAFO	

N° du lac	Nom du lac	Longitude (degrés décimaux)	Latitude (degrés décimaux)	Superficie (ha)	Données insuffisantes	Présence		Lac sans poissons	Allopatric-lac jamais ensemencé	Rendement supérieur		Autres considérations			Historique d'ensemencement		Conclusion	Espèces permises	Commentaires
						Ombre chevalier oguassa	Espèce à statut précaire			≤ 20 ha	>20 ha	Bassin versant	Mise en valeur	Présence de prédateurs/compétiteurs	2018-2023	Antérieur à la période de référence			
21179	Toba, Lac	-74,5564	46,5831	5,2	x												Proscrit		
05318	Tobie, Lac	-74,4627	46,7927	32,7										x			Proscrit		
21305	Tonnelet, Lac	-74,4332	46,8361	5,1										x			Proscrit		
21187	Tostat, Lac	-74,5845	46,5248	3,3	x												Proscrit		
21275	Totret, Lac	-74,5625	46,7580	7,7	x												Proscrit		
21346	Tourvion, Lac	-74,3148	46,7594	15,6										x			Proscrit		
21344	Tourvion, Petit lac	-74,3176	46,7612	2,2										x			Proscrit		
21146	Touvre, Lac	-74,6546	46,6295	3,7									x				Permis	SAFO	
04934	Travecy, Lac	-74,6653	46,7142	14,6						x						x	Proscrit		
21326	Trilla, Lac	-74,4207	46,7810	1,7										x			Proscrit		
21311	Troche, Lac	-74,3262	46,8238	3,5	x												Proscrit		
21194	Troie, Lac	-74,7002	46,6240	19,5									x				Permis	SAFO	
21005	Turbal, Lac	-74,2044	46,6083	19,2										x			Proscrit		
21270	Uchon, Lac	-74,5294	46,7725	3,1	x												Proscrit		
04855	Vaga, Lac	-74,2191	46,5971	22,2	x												Proscrit		
04668	Valade, Lac	-74,6157	46,4925	11,0										x			Proscrit		
21134	Valiquette, Lac	-74,5622	46,6654	14,4									x			x	Permis	SAFO	
21246	Vallan, Lac	-74,6100	46,8574	2,3	x				x								Proscrit		
04950	Vallet, Lac	-74,5259	46,6301	9,9	x												Permis	SAFO	Permis sous condition d'acquérir des données sur le rendement du lac

N° du lac	Nom du lac	Longitude (degrés décimaux)	Latitude (degrés décimaux)	Superficie (ha)	Données insuffisantes	Présence		Lac sans poissons	Allopatrie-lac jamais ensemencé	Rendement supérieur		Autres considérations			Historique d'ensemencement		Conclusion	Espèces permises	Commentaires
						Ombre chevalier oguassa	Espèce à statut précaire			≤ 20 ha	>20 ha	Bassin versant	Mise en valeur	Présence de prédateurs/compétiteurs	2018-2023	Antérieur à la période de référence			
21087	Valréas, Lac	-74,3443	46,6704	2,2										x			Proscrit		
21167	Valtrie, Lac	-74,5574	46,7044	19,0											x	x	Permis	SAFO	
21129	Vaucher, Lac	-74,6649	46,6836	7,3												x	Permis	SAFO	
21195	Vaucher, Petit lac	-74,6602	46,6863	1,3	x								x				Permis	SAFO	Permis sous condition d'acquérir des données sur le rendement du lac
21290	Veauce, Lac	-74,3715	46,8833	2,8										x			Proscrit		
21208	Vedène, Lac	-74,5269	46,9642	4,3										x			Proscrit		
21135	Vélines, Lac	-74,6431	46,6605	1,7	x											x	Proscrit		
05179	Verneuil, Lac	-74,5067	46,7825	46,0							x						Proscrit		
20992	Vichel, Lac	-74,2453	46,7308	2,6					x								Proscrit		
21126	Vincennes, Lac	-74,6367	46,7164	0,7	x												Proscrit		
21176	Virgule, Lac	-74,6446	46,5494	0,1	x											x	Proscrit		
21232	Virieu, Lac	-74,6084	46,8824	3,6									x				Permis	SAFO	
21152	Vitart, Lac	-74,6742	46,6084	7,2									x		x	x	Permis	SAFO	
21218	Volvic, Lac	-74,5493	46,9333	1,7													Proscrit		
21224	Vulmont, Lac	-74,6092	46,9078	2,9										x			Proscrit		
05168	Willard, Lac	-74,5952	46,9006	55,7										x		x	Proscrit		
21051	Yvelain, Lac	-74,3920	46,7106	8,5										x			Proscrit		
21312	Zéro, Lac	-74,3752	46,8147	2,7					x								Proscrit		
				ENSEMENCEMENT INTERDIT		319		74 %											
				ENSEMENCEMENT PERMIS		110		26 %											

ANNEXE 2 : Zones aquacoles



Zones aquacoles définies dans le Règlement sur
l'aquaculture et la vente du poisson du Québec (RAVP)

ANNEXE 3 : Catégories d'ensemencement

Ensemencements de conservation

Les ensemencements de conservation visent à repeupler un milieu aquatique dans lequel une population de poissons a été gravement bouleversée par une perturbation, une détérioration ou une destruction de son habitat, une surexploitation par la pêche, le déversement de produits toxiques ou l'introduction d'espèces compétitrices ou prédatrices, etc.

Avant de faire un ensemencement de conservation, la cause du bouleversement doit être identifiée et corrigée, et des mesures doivent avoir été prises pour empêcher que la situation problématique ne se répète.

– Ensemencement de sauvegarde

L'ensemencement de sauvegarde a comme objectif d'éviter la disparition d'une population particulière de poisson. Ce type d'ensemencement est requis lorsque le nombre de reproducteurs est trop faible pour que la population se rétablisse par elle-même.

– Ensemencement de repeuplement

L'ensemencement de repeuplement vise à rétablir une population, dans un temps donné, de façon à ce qu'elle se rapproche le plus possible de ce qu'elle était avant le bouleversement et qu'elle puisse se maintenir ensuite sans apport extérieur.

– Ensemencement de réintroduction

L'ensemencement de réintroduction répond au même objectif que l'ensemencement de repeuplement sauf que la population d'origine n'est plus présente dans le plan d'eau au moment de l'ensemencement. Les ensemencements destinés à restaurer un plan d'eau à la suite d'un empoisonnement font aussi partie de cette catégorie.

Ensemencements de mise en valeur

Les ensemencements de mise en valeur visent à augmenter l'offre de pêche.

– Ensemencement d'introduction

L'ensemencement d'introduction vise à établir une espèce dans un milieu aquatique où elle est historiquement absente.

– Ensemencement de soutien

L'ensemencement de soutien a pour but d'augmenter ou de maintenir une population apte à se perpétuer, mais qu'un habitat déficient ou une pression de pêche trop forte empêche de s'accroître et de se maintenir à un niveau suffisant pour satisfaire les besoins de la pêche sportive.

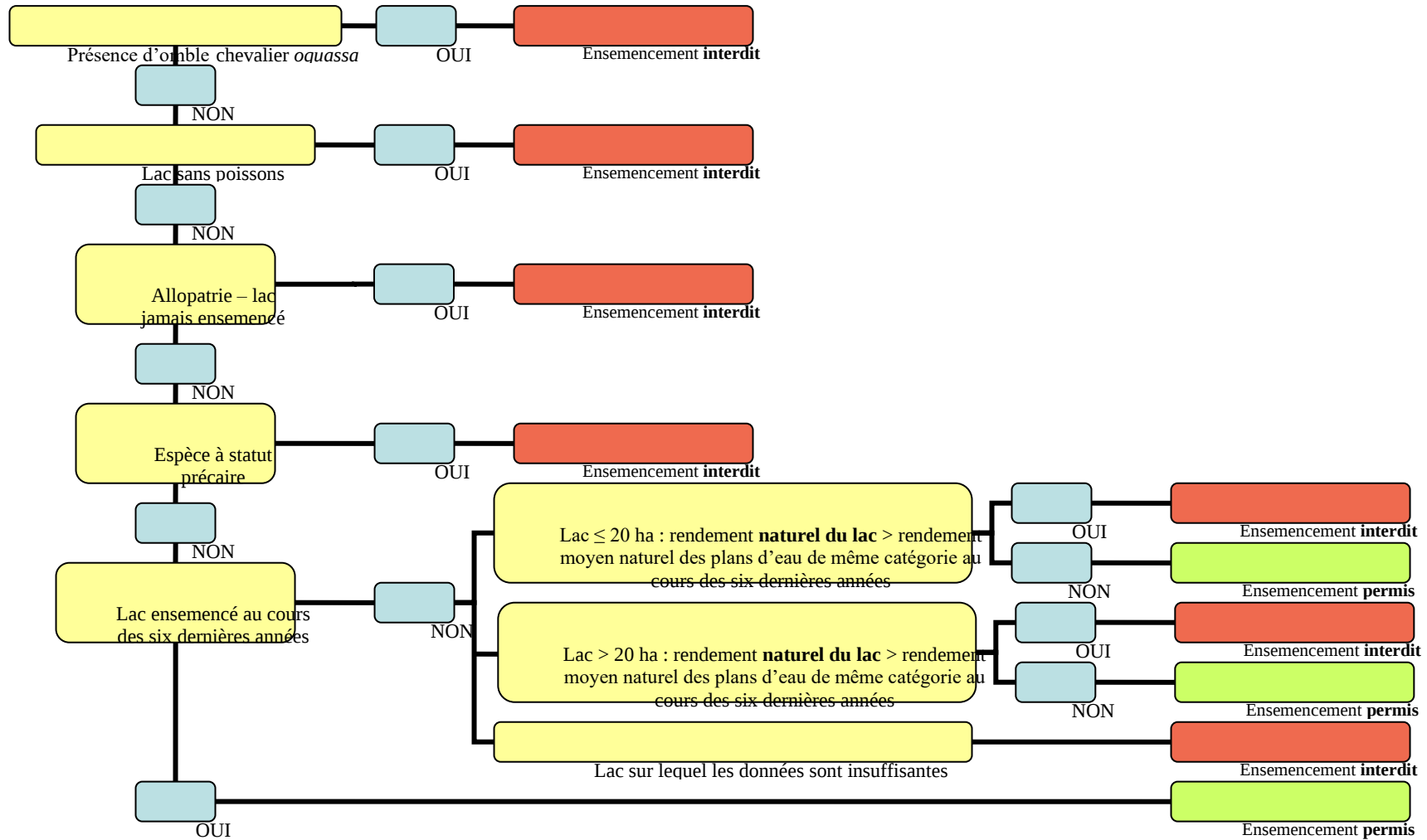
– Ensemencement de dépôt-retrait

L'ensemencement de type dépôt-retrait vise uniquement à fournir à court terme aux pêcheurs sportifs des poissons d'une taille intéressante déposés dans un lac ou dans un cours d'eau.

– Ensemencement de dépôt-croissance-retrait

L'ensemencement de dépôt-croissance-retrait a pour objectif de répondre aux besoins de la pêche sportive à moyen terme. Les poissons ensemencés bénéficient d'une période de croissance variable selon leur stade de développement lors de l'ensemencement. L'habitat doit assurer leur survie tout au long de l'année.

ANNEXE 4 : Grille décisionnelle pour l'ensemencement d'un plan d'eau avec de l'omble de fontaine



Source : Ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs